

**FR**

Bruxelles, le 14 janvier 2021

|  |
| --- |
| **565e SESSION PLÉNIÈRE8 et 9 décembre 2021SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| Ce document est disponible dans les langues officielles sur le site internet du CESE à l’adresse suivante:<https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne au moyen du moteur de recherche du CESE:[https://dmsearch.eesc.europa.eu/search/opinion](https://dmsearch.eesc.europa.eu/search/ecdocs) |

**Table des matières**

[1. **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** 3](#_Toc92980400)

[2. **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ** 10](#_Toc92980401)

[3. **TRANSPORTS, ÉNERGIE, INFRASTRUCTURES ET SOCIÉTÉ DE
 L’INFORMATION** 15](#_Toc92980402)

[4. **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION** 22](#_Toc92980403)

[5. **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT** 27](#_Toc92980404)

[**6** **RELATIONS EXTÉRIEURES** 42](#_Toc92980409)

[**7** **COMMISSION CONSULTATIVE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES** 46](#_Toc92980410)

# **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

* ***Dépasser les mesures axées sur le PIB pour une reprise fructueuse et une économie européenne durable et résiliente***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Petru Sorin DANDEA (groupe des travailleurs – RO) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02636-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* propose d’élaborer un ensemble d’indicateurs visant à mieux informer les décideurs politiques, qui pourront ainsi promouvoir des politiques de développement de l’économie circulaire;
* estime qu’il serait judicieux d’élaborer sous forme condensée un tableau de bord «au-delà du PIB», lequel pourrait ensuite être intégré au tableau de bord relatif au pacte vert pour l’Europe, ainsi qu’au processus de gouvernance économique européenne. Le concept d’«économie du donut», élaboré par l’institut allemand ZOE, pourrait être utilisé pour développer ce tableau;
* estime que les États membres devraient recourir en priorité à certains des indicateurs proposés par les Nations unies, en fonction de leurs spécificités nationales, et il les encourage à utiliser les propositions formulées dans les rapports de l’Organisation de coopération et de développement économiques sur l’amélioration de la mesure du bien-être et de la prospérité;
* partage l’avis exprimé par les partenaires sociaux européens lors du sommet de Porto, quand ils estiment que les 14 indicateurs proposés sont propres à constituer un tableau de bord complémentaire au PIB, qu’il est possible d’utiliser pour concevoir des politiques soutenant un modèle de croissance durable;
* considère que les indicateurs qui vont au-delà du PIB devraient devenir des instruments qui donneront la possibilFité non seulement de suivre et de mesurer l’évolution des politiques, mais aussi d’apporter des informations quant à leur développement, d’améliorer la communication et d’encourager la fixation des objectifs;
* souligne qu’il est nécessaire de mettre au point un ensemble d’indicateurs qui permettront, d’une part, d’assurer le suivi du processus de «verdissement» des financements et, de l’autre, d’indiquer le degré d’écologisation des secteurs économiques;
* estime également nécessaire de revoir les indicateurs existants en matière de lutte contre le changement climatique afin de permettre un meilleur suivi des progrès accomplis;
* juge qu’il est nécessaire de mettre au point un ensemble d’indicateurs relatifs à la négociation collective, laquelle protège les travailleurs en général, mais peut également assurer et promouvoir, dans les programmes de formation professionnelle, des mesures indispensables pour garantir leur mobilité, qui est nécessaire dans le contexte des défis posés par la transformation numérique et écologique;
* estime qu’il est nécessaire de réaliser de nouvelles enquêtes, de type Eurobaromètre, afin de pouvoir suivre quelle est la perception de la société par rapport à la modification du modèle économique;
* observe qu’il faudrait soutenir le développement d’initiatives visant à mieux mesurer le bien-être et à analyser l’impact des activités économiques sur l’environnement.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Krisztina Perlaky-Toth* |
| *Tél.:* | *+32 25469740* |
| *Courriel:* | *Krisztina.PerlakyToth@eesc.europa.eu* |

* ***Le rôle de l’impôt sur les sociétés dans la gouvernance d’entreprise***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Krister ANDERSSON (groupe des employeurs – SE) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02523-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* estime que la réponse du secteur privé au plan de relance et à l’instrument NextGenerationEU sera essentielle pour réaliser et instaurer efficacement une économie plus verte et numérisée. Les politiques publiques doivent donc prévoir les incitations appropriées. Les politiques économiques, et en particulier les politiques fiscales et celles qui ont une incidence sur la gouvernance d’entreprise, doivent prévoir un processus décisionnel efficace et une allocation utile des ressources, en vue de promouvoir la réalisation des objectifs sociaux;
* estime que pour mettre en place une économie verte et numérisée durable, il y a lieu de remédier à la distorsion du financement dette/capital dans la fiscalité;
* invite instamment les États membres à rendre leurs systèmes fiscaux plus neutres en ce qui concerne le financement par l’emprunt et sur fonds propres. Cela encouragerait la diversification des sources de financement et rendrait l’économie européenne plus résiliente;
* souligne que pour les nouvelles entreprises et les investisseurs qui recherchent des possibilités d’investissement plus écologiques et numérisées, il est essentiel de disposer d’un marché des capitaux qui fonctionne bien. Le CESE demande dès lors que de nouvelles mesures soient prises en vue de l’achèvement de l’union des marchés des capitaux (UMC);
* estime que les marchés des capitaux et les fonds privés peuvent jouer un rôle crucial pour encourager les entreprises à s’orienter vers une économie durable plus verte et numérisée. Toute mesure stratégique du législateur européen concernant la fiscalité, le droit des sociétés et la gouvernance d’entreprise doit renforcer ce rôle;
* encourage la Commission européenne à entreprendre des initiatives concrètes pour établir des taxes carbone similaires dans les différents États membres afin d’harmoniser les efforts pour parvenir à réduire de manière effective les niveaux de CO2. Dans l’idéal, le résultat serait la création de conditions uniformes sur l’ensemble du marché unique de l’Union s’agissant des taxes à appliquer aux émissions et/ou aux réductions, ainsi que des méthodes et des taux d’imposition spécifiques pour que l’impact soit le même sur le niveau de CO2 dans l’atmosphère;
* souligne la nécessité de parvenir à un accord universel sur le train de mesures fiscales de l’OCDE/G20 et de le mettre en œuvre de manière coordonnée au niveau mondial. Afin de promouvoir la numérisation de l’économie européenne, il importe que les règles unilatérales adoptées en Europe n’empêchent pas de poursuivre l’adaptation des nouveaux modèles commerciaux.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Jüri Soosaar* |
| *Tél.:* | *+32 25469628* |
| *Courriel:* | *Juri.Soosaar@eesc.europa.eu* |

* ***Paquet législatif «lutte contre le blanchiment de capitaux»***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Javier DOZ ORRIT (groupe des travailleurs – ES) |
| **Corapporteur:** | Benjamin RIZZO (groupe «Diversité Europe» – MT) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 420 final, COM(2021) 421 final, COM(2021) 422 finalCOM(2021) 423 finalEESC-2021-02524-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* fait observer que la législation européenne en vigueur est largement insuffisante face aux déficiences en matière de coordination et aux divergences nationales. soutient fermement le train de mesures législatives sur la «Lutte contre le blanchiment de capitaux» et, en particulier la création et la mise en place de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), à qui il conviendra d’allouer des ressources suffisantes pour qu’elle devienne la pièce maîtresse d’un système européen intégré de surveillance et de renseignement;
* réitère sa proposition de pacte social et politique européen pour la lutte contre les comportements qui portent atteinte aux principes éthiques et politiques de nos démocraties et nuisent aux biens publics;
* propose aussi de créer un organe de consultation de la société civile, soit au sein de l’Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux, soit sous l’égide de la Commission européenne;
* invite la Commission à réfléchir à la manière dont le train de mesures législatives à l’examen peut être appliqué aux canaux de blanchiment de capitaux qui se situent en dehors du système financier, qu’il s’agisse du marché des œuvres d’art et des actifs de grande valeur, des ports francs, entrepôts douaniers et zones économiques spéciales, de certaines transactions commerciales ou investissements immobiliers, ou encore des jeux d’argent, pour ne citer que ces exemples, sachant qu’il sera nécessaire d’adopter une nouvelle législation européenne dans ces domaines;
* propose de doter Europol de pouvoirs accrus et de ressources suffisantes. Une coordination efficace entre le Parquet européen, Europol et la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux pourrait être le facteur déterminant pour que le train de mesures législatives à l’examen produise de bons résultats sur le terrain;
* appelle la Commission à presser tous les États membres de transposer d’urgence la définition commune de l’infraction de blanchiment de capitaux, et à définir en commun les infractions connexes, y compris en prévoyant des sanctions correspondantes;
* se déclare très préoccupé de constater qu’il existe dans l’Union européenne un nombre considérable de «sociétés-écrans», qui jouent un rôle essentiel dans le blanchiment de capitaux et l’évasion fiscale. Il propose de surveiller ces sociétés et les cabinets qui les administrent, afin d’identifier leurs propriétaires réels et les responsables de leurs transactions, et d’enquêter sur toute infraction qu’elles pourraient commettre;
* invite la Commission à examiner la possibilité que l’ALBC soit pleinement opérationnelle avant 2026, et invite toutes les institutions concernées à coopérer plus étroitement dans cette attente afin de mieux mettre en œuvre la législation en vigueur;
* propose également que la Commission européenne adopte une règle en vertu de laquelle les entreprises et les personnes impliquées dans des infractions financières ou le blanchiment de capitaux soient exclues des procédures de passation de marchés publics.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Krisztina Perlaky-Toth* |
| *Tél.:* | *+32 25469740* |
| *Courriel:* | *Krisztina.PerlakyToth@eesc.europa.eu* |

* ***Stratégie renouvelée en matière de finance durable***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteure:** | Judith VORBACH (groupe des travailleurs – AT) |
| **Corapporteur:** | Jörg Freiherr FRANK VON FÜRSTENWERTH (groupe des employeurs – DE) |
|  |
| Référence:  | Avis d’initiativeEESC-2021-02523-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* souscrit pleinement à l’objectif qui vise à réorienter les investissements dans l’optique de soutenir la transition de l’économie européenne vers la durabilité. Si la plupart des mesures proposées dans la stratégie en matière de finance durable sont judicieuses, elles semblent souvent bien timides face à l’urgence d’agir. Le facteur temps est décisif;
* fait observer que pour permettre à la stratégie de fonctionner dans la pratique, il faut disposer d’un arsenal législatif cohérent et bien séquencé, sans complexité excessive. Il convient d’accorder une attention toute particulière aux pratiques trompeuses de «blanchiment» dans le domaine de la durabilité;
* demande que les partenaires sociaux et la société civile soient associés à la conception et à la mise en œuvre d’une finance durable. Ces acteurs doivent être suffisamment représentés tant au sein de la plateforme sur la finance durable que dans le Groupe consultatif pour l’information financière en Europe (EFRAG);
* se déclare, de façon générale, critique vis-à-vis de la pratique qui consiste à recourir de manière excessive à des actes délégués pour réglementer d’importantes questions relatives à la stratégie.
* est d’avis que la taxinomie de l’Union doit refléter un niveau d’ambition plus élevé que celui prévu par la législation européenne;
* se félicite des efforts visant à faciliter l’accès des investisseurs de détail et des PME aux financements durables et souligne la nécessité de garantir des conditions de financement équitables;
* soutient aussi les mesures visant à étendre la publication d’informations en matière de durabilité. Les exigences concernant la publication d’informations ne devraient pas imposer trop de ressources ni engendrer de coûts excessifs, mais plutôt contribuer efficacement à la transparence;
* observe que les mesures prévues pour soutenir les investissements sociaux crédibles sont loin d’être suffisantes et devraient, elles aussi, être consolidées. L’accent doit être mis davantage sur la durabilité sociale, de sorte que les citoyens et le monde du travail soient au centre des préoccupations. Il convient d’associer pleinement les partenaires sociaux et la société civile à ce processus;
* préconise que des facteurs de durabilité soient pris en considération dans la gestion des risques et la provision en fonds propres du secteur financier, ce dont il faut tenir compte sur le plan réglementaire et, à court terme, sur le plan technique également;
* se félicite des mesures destinées à intensifier la surveillance des risques systémiques découlant de la crise climatique et insiste sur le fait qu’il est temps de tenir compte des risques en matière de durabilité sociale;
* préconise en outre de renforcer le caractère contraignant de la publication d’informations en matière de durabilité par les établissements financiers;
* demande que les autorités de surveillance soient dotées, dans les plus brefs délais, des compétences nécessaires pour lutter contre l’écoblanchiment. Pour faciliter le processus, il serait bon de disposer d’une définition de ce concept;
* se félicite que la Commission s’engage en faveur d’un consensus ambitieux au sein des enceintes internationales, car les marchés mondiaux requièrent des cadres internationalement reconnus;
* demande instamment à la Commission d’œuvrer non seulement en faveur d’un renforcement de la coopération avec le –secteur privé, mais aussi avec la société civile, dans le cadre de l’approfondissement des travaux de la plateforme internationale sur la finance durable.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Gerald Klec* |
| *Tél.:* | *+32 25469909* |
| *Courriel:* | *Gerald.Klec@eesc.europa.eu* |

* ***Norme de l’UE en matière d’obligations vertes***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Philip VON BROCKDORFF (groupe des travailleurs – MT) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 391 final |
| EESC-2021-03634-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* estime que la norme européenne en matière d’obligations vertes est susceptible de générer des avantages économiques considérables, tant pour les émetteurs que pour les investisseurs, ce qui est lié au fait que la proposition vise à instaurer un mécanisme universel, crédible et rationalisé pour l’émission d’obligations vertes, réduisant au minimum les asymétries d’information tout en procurant d’importants gages de confiance aux émetteurs;
* pense que l’alignement de ces obligations sur le règlement établissant la taxinomie de l’Union européenne leur permet d’être adaptées au financement d’activités économiques qui soutiennent la transition vers des économies plus durables et décarbonées;
* est toutefois d’avis qu’il ne faut pas sous-estimer les difficultés auxquelles seraient confrontés les émetteurs respectant les normes de la taxinomie de l’Union européenne, et qu’il convient d’éviter une situation dans laquelle les émetteurs privés pourraient préférer d’autres obligations vertes et des procédures de certification moins onéreuses;
* craint que les procédures de rapports et de mise en conformité qui sont proposées pourraient également avoir une incidence financière disproportionnée sur les PME, qui sont susceptibles d’estimer que la norme verte européenne est trop punitive, et recommande par conséquent une approche pragmatique en ce qui concerne les exigences en matière de surveillance et d’établissement de rapports;
* juge que l’accès aux marchés des capitaux de l’UE, et inversement, devrait être fondé sur l’harmonisation des taxinomies entre les pays situés tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’Union européenne; dans le cas contraire, il est peu probable que la norme facultative en matière d’obligations vertes devienne une norme pour le marché mondial de ces mêmes obligations;
* se félicite de l’exigence, prévue par la taxinomie de l’Union européenne, selon laquelle les investissements doivent respecter le principe «ne pas causer de préjudice important» et les garanties minimales, étant donné qu’il reste nécessaire de donner la priorité à la transformation verte parallèlement à la protection sociale et à la protection des droits de l’homme et des droits des travailleurs, et propose d’instaurer un comité de suivi chargé de superviser la dynamique du marché des obligations vertes.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Gerald Klec* |
| *Tél.:* | *+32 25469909* |
| *Courriel:* | *Gerald.Klec@eesc.europa.eu* |

* ***Modification du règlement sur les exigences de fonds propres dans le domaine de la résolution (proposition «daisy chain»)***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Antonio GARCÍA DEL RIEGO (groupe des employeurs – ES) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 665 finalEESC-2021-05706-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* estime qu’il est nécessaire d’intégrer directement dans le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) un traitement prudentiel spécifique relatif à la souscription indirecte d’instruments éligibles pour l’exigence interne minimale de fonds propres et d’engagements éligibles (MREL) [afin de remédier aux incohérences constatées entre le CRR et la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (directive BRRD)];
* recommande de clarifier les dispositions du CRR relatives à la comparaison entre la somme des exigences effectives en matière de capacité totale d’absorption des pertes (TLAC) de tous les groupes de résolution au sein d’un groupe d’établissements d’importance systémique mondiale (EISm) doté d’une stratégie de résolution à points d’entrée multiples avec l’exigence théorique de point d’entrée unique de ce groupe d’EISm;
* souligne qu’il est nécessaire de modifier la formule de calcul de l’excédent TLAC/MREL d’une filiale dans le cadre du régime général de déduction applicable aux EISm avec une stratégie de résolution à points d’entrée multiples, afin d’éviter que l’excédent TLAC/MREL d’une filiale donnée soit surestimé;
* attire l’attention sur le fait que certaines dispositions du CRR applicables aux EISm ayant une stratégie de résolution à points d’entrée multiples devraient être clarifiées afin de pouvoir prendre en compte les filiales établies en dehors de l’UE, ou lorsque la TLAC est applicable à un stade ultérieur. Cela permettrait d’aligner le CRR sur le principe de TLAC correspondant convenu au niveau international, qui s’applique aux filiales établies dans toutes les juridictions du Conseil de stabilité financière (CSF);
* recommande des clarifications ciblées dans le contexte de l’exigence de fonds propres et d’engagements éligibles pour les établissements qui sont des filiales importantes d’EISm en dehors de l’UE («TLAC interne»), afin de garantir que les instruments de dette émis par ces établissements remplissent tous les critères d’éligibilité des instruments d’engagements éligibles.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Gerald Klec* |
| *Tél.:* | *+32 25469909* |
| *Courriel:* | *Gerald.Klec@eesc.europa.eu* |

# **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ**

* ***Le bénévolat et le volontariat: les citoyens construisent l’avenir de l’Europe***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Krzysztof PATER (groupe «Diversité Europe» – PL) |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-03078-00-00-AC |

**Points clés:**

* Dans le débat sur l’avenir de l’Europe, les décideurs politiques doivent être conscients que l’avenir de l’Europe sera façonné non seulement par les responsables politiques et les institutions, dont les organisations de la société civile, mais aussi par des millions de citoyens, bénévoles et volontaires qui consacrent chaque jour du temps et de l’énergie à la solidarité pour le bien commun, tant au sein des organisations de la société civile qu’en dehors de celles-ci.
* Le bénévolat et le volontariat concernent des millions de citoyens de l’Union européenne qui agissent par solidarité avec autrui, individuellement ou au sein de structures organisées (qu’elles soient formelles ou informelles). Ce secteur requiert un soutien systématique et réfléchi, tant au niveau de l’UE qu’au niveau des États membres, car son impact sur le développement social est bien plus important que son coût potentiel.
* Le CESE invite la Commission européenne à prendre des mesures pour déclarer 2025 Année européenne des bénévoles et des volontaires, étant donné qu’il s’agirait là d’un moyen de rendre hommage aux millions de bénévoles et de volontaires qui ont fait la preuve de leur rôle social important, en particulier au cours des derniers mois, par leur travail de lutte contre les effets de la pandémie, d’une manière de promouvoir davantage l’idée du bénévolat et du volontariat dans les sociétés des États membres, de l’occasion d’échanger expériences et savoir-faire entre les autorités des États membres sur les instruments juridiques et politiques destinés à soutenir les activités des bénévoles et des volontaires et d’une instigation pour la Commission européenne à étendre et à créer de nouveaux programmes destinés aux bénévoles et volontaires de tous âges.
* L’activité des bénévoles et des volontaires a une réelle valeur économique (qui représente dans nombre de pays plus de 2 % du PIB); dans de nombreux domaines sociaux, les bénévoles et les volontaires sont nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des citoyens, y compris leur sécurité; ils jouent en outre un rôle crucial dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable des Nations unies, et sont présents dans tous les groupes sociaux et d’âge.
* Le CESE estime dès lors qu’il est déraisonnable de limiter aux seuls jeunes les programmes de soutien au bénévolat et au volontariat mis en œuvre au niveau de l’Union et financés par elle.
* Le CESE invite une nouvelle fois la Commission européenne à prendre des mesures résolues pour élaborer des règles détaillées permettant une collecte de données comparables sur les activités de bénévolat et de volontariat dans tous les États membres, et il souligne qu’en l’absence de données fiables, il est impossible de mener une politique efficace dans quelque domaine que ce soit.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Sophie Zimmer* |
| *Tél.:* | *+32 25469564* |
| *Courriel:* | *Sophie.Zimmer@eesc.europa.eu* |

* ***Garantir un travail décent aux jeunes et veiller à l’inclusion des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d’études ou de formation (NEET) grâce aux plans nationaux de relance***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteure:** | Nicoletta MERLO (groupe des travailleurs – IT) |
|  |  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02984-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR), dans lesquels il voit une occasion inédite de susciter des changements et de déclencher des investissements en faveur de la croissance durable et de la création d’emploi de qualité, laquelle doit être saisie selon une gouvernance inclusive appelant dialogue, ouverture et transparence;
* déplore l’absence de consultation substantielle et ciblée des partenaires sociaux et des parties prenantes, dans certains États membres, lors de l’élaboration des PNRR et invite instamment la Commission à mettre en place des mesures garantissant une participation structurée et constructive des partenaires sociaux, de la société civile organisée et des organisations représentant la jeunesse à la mise en œuvre et au suivi des PNRR;
* invite les États membres à garantir une orientation professionnelle et des conseils de qualité à tous les jeunes, en particulier ceux qui sont porteurs d’un handicap, et ce dès les premières étapes de leur éducation scolaire, afin de leur fournir davantage d’informations sur leur formation complémentaire et par conséquent sur leurs possibilités de carrière dans le contexte de la transition écologique et numérique du marché du travail;
* salue les mesures visant à promouvoir et populariser le rôle et l’image de l’enseignement et de la formation professionnels (EFP) comme vecteurs de pratiques innovantes, des compétences en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), de l’apprentissage tout au long de la vie et d’une intermédiation efficace en matière d’emploi, car elles sont essentielles pour résorber l’actuel déficit de compétences;
* préconise la mise en place d’un accompagnement personnalisé pour certains groupes ciblés, en particulier les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation (les «NEET»). Cet accompagnement devrait permettre de traiter de manière globale l’ensemble des questions annexes à celle de l’insertion sur le marché du travail, comme le logement, l’hébergement, le transport et la santé;
* invite instamment les États membres à utiliser les fonds de relance pour investir dans la création d’emplois de qualité et le renforcement des compétences des jeunes, là où c’est nécessaire, priorité devant être donnée aux contrats à durée indéterminée et à des conditions de travail décentes qui limitent le risque de pauvreté;
* juge essentiel, afin d’éviter de subventionner la précarité de l’emploi, de veiller à ce que les aides à l’embauche soient conditionnées à la signature de contrats à durée indéterminée ou à des programmes de stabilisation. Ces aides à l’embauche peuvent par ailleurs s’avérer efficaces pour ouvrir des perspectives de recrutement aux demandeurs d’emploi «désavantagés» et réaffecter les travailleurs licenciés, en favorisant leur transition vers de nouveaux secteurs et métiers;
* considère qu’il y a lieu de porter une attention particulière à la problématique de la santé mentale et des troubles psychosociaux, en particulier chez les jeunes, en faisant reculer la stigmatisation autour de ces questions par un travail de prévention et de sensibilisation, lequel doit commencer dans les écoles et s’étendre aux entreprises, et en assurant un financement adéquat des prestataires de services et d’accompagnement dans ce domaine;
* note que les inégalités persistantes entre hommes et femmes dans le monde du travail aggravent la vulnérabilité des jeunes femmes face aux conséquences économiques de la COVID-19; il salue les mesures mises en place par certains États membres pour encourager l’emploi des femmes et promouvoir l’entrepreneuriat féminin, investir dans des infrastructures sociales adéquates et réformer les systèmes de garde d’enfants, en particulier l’éducation et l’accueil de la petite enfance, et demande que ces bonnes pratiques soient généralisées à l’échelle de l’Union européenne afin de soutenir le plein emploi des femmes, en particulier des jeunes mères.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Triin Aasmaa* |
| *Tél.:* | *+32 25469524* |
| *Courriel:* | *Triin.Aasmaa@eesc.europa.eu* |

* ***Sortir plus forts de la pandémie***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Tomasz Andrzej WRÓBLEWSKI (groupe des employeurs – PL) |
| **Corapporteur:** | Ákos TOPOLÁNSZKY (groupe «Diversité Europe» – HU) |
| **Référence:**  | COM(2021) 380 - finalEESC-2021-03888-00-00-AC |

**Points clés:**

* se félicite de la démarche de l’Union européenne et de ses institutions lorsqu’elles ont entrepris, au cours de la pandémie, d’évaluer en permanence les processus, mais déplore que parmi les dix enseignements importants de la pandémie, il ne soit mentionné que brièvement les «conséquences inégales de la crise, les groupes vulnérables étant les plus durement touchés», notamment les petites et moyennes entreprises;
* approuve les plans de l’Union européenne visant à établir à son niveau un cadre pour un état d’urgence en cas de pandémie et des normes de réponse aux situations de crise et réclame un haut degré de coordination et de transparence de toutes les procédures, tout particulièrement lorsque les administrations publiques, à l’échelon de l’Union et de ses États membres, doivent agir et décider promptement;
* constate que des programmes sont nécessaires afin que même en cas de crise sanitaire, l’accès à ces soins préventifs et rééducatifs soit préservé. Par conséquent, les dispositions d’urgence prises en réaction à une pandémie devraient à l’avenir être dimensionnées de manière à éviter que dans de telles situations, l’état général de la santé au sein de la société ne se détériore;
* estime que l’Union européenne devrait continuer de réagir à la crise de manière cohérente et globale, tout particulièrement grâce au mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX) et grâce au centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), tout comme à d’éventuels nouveaux médicaments et traitements, ainsi que de renforcer et de soutenir les structures mondiales de sécurité sanitaire. Il s’agit notamment de renforcer le rôle qu’elle joue au sein de l’Organisation mondiale de la santé;
* estime qu’il convient de rendre les dispositifs de politique sociale plus adaptés et inclusifs, afin d’aider les personnes qui sont marginalisées et vivent des situations de très grande détresse;
* soutient les mesures prises à l’échelle de l’Union européenne et de ses États membres pour favoriser la coopération entre les systèmes de santé dans le respect de valeurs de l’Union, telles que la dignité et la concurrence loyale, ainsi que pour viser à la convergence vers le haut des systèmes sanitaires et sociaux;
* souligne combien il importe de passer de mesures d’urgence à des investissements productifs pour une reprise inclusive et durable à moyen et long terme, également afin de parer au danger que les politiques budgétaires et monétaires pourraient être mises à mal par de forts risques d’inflation, susceptibles de conduire à une stagflation;
* se félicite des efforts que la Commission européenne déploie pour appuyer les campagnes nationales d’éducation aux médias en coopération avec l’Observatoire européen des médias numériques, ainsi qu’avec le groupe d’experts sur l’éducation aux médias, contribuant ainsi à lutter plus avant contre la désinformation, y compris celle touchant à la vaccination, qui suscite des craintes infondées et cause de graves dommages;
* soutient les efforts qui tendent à renforcer la coopération entre les nations et à affirmer le pouvoir de l’Europe au sein des institutions internationales; fait valoir que tout affaiblissement de la position et de l’engagement de l’Union dans ces enceintes laisse le champ libre à des pays tiers pour agir à l’encontre des valeurs qu’elle défend.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Valeria Atzori* |
| *Tél.:* | *+32 25468774* |
| *Courriel:* | *Valeria.Atzori@eesc.europa.eu* |

* ***Année européenne de la jeunesse 2022***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Michael McLOUGHLIN (groupe «Diversité Europe» – IE) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 634 finalEESC-2021-05387-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite de la proposition visant à proclamer 2022 «Année européenne de la jeunesse». et du fait que cela s’inscrive dans le contexte du récit de relance post-pandémique; s’inquiète toutefois de la rapidité avec laquelle cette proposition a été élaborée;
* estime que l’accent mis sur les activités et les manifestations devrait être lié aux résultats, et insiste à cet égard sur la nécessité de mettre au point des indicateurs clairs qui aillent au-delà des seuls résultats des activités et des manifestations;
* souligne la nécessité de faire preuve de clarté et d’accorder une attention particulière à la proposition, étant donné que l’ordre du jour et les priorités de l’Année semblent surchargés, et fait observer qu’une longue liste de domaines d’action et de responsabilités partagées peut occulter la priorité clairement accordée aux effets, à la responsabilité et aux résultats;
* considère qu’étant donné que la stratégie européenne en faveur de la jeunesse constitue le principal engagement politique de l’UE dans le domaine de la jeunesse, il importe que l’Année européenne de la jeunesse soit étroitement liée à cette stratégie, en particulier à la dimension transsectorielle de la politique en faveur de la jeunesse;
* plaide en faveur d’un budget plus ambitieux et souligne la nécessité de veiller à ce que des groupes plus difficiles à atteindre soient inclus dans cette année;
* se félicite des travaux envisagés dans le cadre de cette Année dans le domaine des relations extérieures, il souligne le rôle important que les politiques de jeunesse, relativement bien développées en Europe, peuvent jouer dans notre voisinage et au-delà;
* insiste sur l’importance de l’activité de coordination pour assurer le succès de l’Année européenne; rappelle à cet égard la nécessité d’une plus grande participation de la société civile et des organisations de jeunesse et estime que les conseils nationaux de la jeunesse et les autres grandes organisations de jeunesse devraient être des partenaires égaux au sein du groupe des coordinateurs nationaux participant à la cocréation et à la mise en œuvre de l’Année;
* invite la Commission à veiller à ce que les jeunes et les organisations de jeunesse au niveau national et infra-régional participent, le cas échéant, au suivi et au contrôle de l’Année européenne; souligne la nécessité pour toutes les institutions de développer davantage la voix des jeunes dans leurs propositions politiques;
* accueille favorablement les dispositions relatives aux objectifs pour la jeunesse européenne et aux questions numériques; en ce qui concerne ces dernières, la pandémie a montré que les compétences numériques ne sont pas partagées par tous les jeunes et que nombre de ces compétences sont plus sociales que technologiques;
* estime qu’il convient d’examiner le concept d’«Année de...»; rappelle ses avis antérieurs portant sur ces années thématiques, notamment en préconisant un dialogue significatif avec la société civile dans le cadre du développement de ces années et des mesures spécifiques pour garantir un lien entre les différentes années thématiques et un résultat durable des manifestations.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Sabrina Borg* |
| *Tél.:* | *+32 25469727* |
| *Courriel:* | *Sabrina.Borg@eesc.europa.eu* |

# **TRANSPORTS, ÉNERGIE, INFRASTRUCTURES ET SOCIÉTÉ DE L’INFORMATION**

* ***Révision de la directive sur les sources d’énergie renouvelables***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Christophe QUAREZ (groupe des travailleurs – FR) |
| **Corapporteur:** | Lutz RIBBE (groupe «Diversité Europe» – DE) |
|  |
| **Référence:** | COM(2021) 557 finalEESC-2021-03123-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement la révision à la hausse de la part des énergies renouvelables à atteindre et se félicite que ces objectifs visent les secteurs de l’industrie, du transport et du logement;
* regrette toutefois le manque d’ambition de la Commission lorsqu’il s’agit de promouvoir et développer le prosumérisme individuel et communautaire, en dépit des mesures prévues dans la communication sur l’union de l’énergie;
* déplore aussi l’absence d’une stratégie claire pour le développement des énergies éolienne terrestre et photovoltaïque, à l’instar de celle récemment publiée par la Commission concernant l’énergie éolienne en mer. Une stratégie de décentralisation et de promotion efficace de l’énergie citoyenne contribuerait à renforcer les chaînes de valeur régionales et à accroître l’adhésion du public à la transition énergétique.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Alessandro Rizzi* |
| *Tél.:* | *+32 25468679* |
| *Courriel:* | *Alessandro.Rizzi@eesc.europa.eu* |

* ***Révision de la directive sur l’efficacité énergétique***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteure:** | Alena MASTANTUONO (groupe des employeurs – CZ) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 558 final |
| EESC-2021-02149-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite de la proposition de refonte de la directive relative à l’efficacité énergétique, laquelle porte sur un domaine d’action essentiel pour parvenir à la décarbonation complète de l’économie et de la société européennes, et souligne le rôle moteur du secteur public, y compris les collectivités locales et régionales;
* approuve également l’accent plus marqué placé sur la nécessité d’informer les consommateurs et de renforcer leur autonomie, notamment dans le domaine des exigences contractuelles ou de l’utilisation d’un langage clair et compréhensible;
* souligne le rôle important de la société civile dans les campagnes d’information sur les avantages de l’efficacité énergétique;
* est également favorable aux mesures d’incitation et aux outils de mise en œuvre proposés dans la directive relative à l’efficacité énergétique afin d’aider les clients et les ménages vulnérables. Dans le même temps, il fait observer que des objectifs ambitieux en matière de chauffage et de refroidissement urbains pourraient aggraver les conditions de logement social;
* se félicite donc de la proposition de créer un Fonds social pour le climat et demande le respect du principe de «transition juste» afin de tenir compte des différentes situations des États membres.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Alessandro RIZZI* |
| *Tél.:* | *+32 25468679* |
| *Courriel:* | *Alessandro.Rizzi@eesc.europa.eu* |

* ***Règlement sur le déploiement d’une infrastructure pour carburants de substitution***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | John COMER (groupe «Diversité Europe» – IE) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 559 final |
| EESC-2021-03797-00-00-AC |

**Points clés:**

La modernisation du réseau électrique doit s’imposer comme une priorité immédiate pour pouvoir développer les stations de recharge rapide et faciliter la production d’hydrogène et d’autres carburants de substitution. En outre, il est nécessaire d’installer des compteurs intelligents bidirectionnels permettant un flux d’électricité dans les deux sens. Il convient de revoir les exigences en matière de planification et de réglementation afin d’éviter que la modernisation du réseau ne prenne du retard.

La décarbonation des transports est liée de manière cruciale à l’augmentation rapide de la production d’électricité verte. l’électromobilité n’est une option judicieuse du point de vue de la politique climatique qu’en cas de recours à l’électricité verte, raison pour laquelle il est essentiel d’investir davantage en faveur de cette dernière. La Commission doit s’engager plus énergiquement dans l’élaboration et la prise en considération des modèles de prosommateurs.

Il y a lieu d’encourager les pouvoirs publics à investir massivement dans des travaux de recherche et de développement scientifiques et technologiques visant à améliorer les batteries, notamment s’agissant de leur taille, de leur capacité et de leur durée de service. Si la recherche permet de réduire la teneur en lithium requise dans les batteries des véhicules, nous pourrions alors limiter notre dépendance à l’égard de ressources mondiales réduites provenant de l’extérieur de l’Union. Grâce à cette possibilité, l’UE pourrait renforcer ses capacités pour ce qui est de l’adoption rapide des énergies renouvelables dans le secteur des transports, ouvrant ainsi la voie à une mobilité durable. Par ailleurs, il est urgent de faire avancer la recherche et le développement ainsi que les progrès technologiques afin de pouvoir évaluer et promouvoir l’ensemble des carburants de substitution possibles et de prendre en considération tous les modes de transport. Il serait imprudent de devenir tributaire d’un seul système. Il y aurait lieu, en particulier, d’explorer le potentiel que recèle l’hydrogène vert.

La grande majorité des consommateurs ne se laisseront convaincre par l’achat d’un véhicule électrique à batterie que s’ils ont la certitude que les infrastructures de recharge en place sont suffisantes. Même ceux qui effectuent rarement des longs trajets doivent avoir l’assurance de pouvoir parcourir, en cas de besoin, une longue distance dans un véhicule électrique à batterie. C’est pourquoi ce règlement revêt tant d’importance et doit être pleinement mis en œuvre dans toute l’Union.

Le CESE:

* souligne qu’il est crucial que les infrastructures soient, à tous égards, parfaitement interopérables dans l’ensemble de l’UE. Une situation dans laquelle les conducteurs doivent transporter dans leur voiture différents adaptateurs afin d’utiliser les infrastructures pour carburants de substitution dans différents États membres est inconcevable. Le code QR (code à réponse rapide) n’est pas un système de paiement largement utilisé dans l’Union pour les paiements ad hoc, quoiqu’en dise la Commission à l’article 5, paragraphe 2;
* prévoit que le recours à cette option posera des problèmes d’accessibilité à de nombreux groupes d’utilisateurs;
* s’oppose à ce que l’utilisation du code QR soit la seule méthode de paiement ad hoc. Des lecteurs de cartes de paiement doivent être disponibles pour permettre tous les paiements ad hoc;
* la directive sur les énergies renouvelables présente des calculs pour déterminer les émissions de GES provenant de différents carburants de substitution. Ceux-ci sont toutefois peu pertinents pour les consommateurs lors d’une décision d’achat, étant donné que les valeurs relatives aux émissions de gaz à effet de serre associées aux véhicules restent peu connues et que les déclarations des constructeurs et des vendeurs ne sont pas suffisamment vérifiées. Cela devrait être rectifié.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Antonio Ribeiro Pereira* |
| *Tél.:* | *+32 25469363* |
| *Courriel:* | *Antonio.RibeiroPereira@eesc.europa.eu* |

* ***FuelEU Maritime***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Constantine CATSAMBIS (groupe des employeurs – EL) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 562 final |
| EESC-2021-03630-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement la proposition de règlement relatif à l’adoption de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (la «proposition de règlement FuelEU Maritime»). La proposition à l’examen vise à contribuer à la réalisation des objectifs de l’Union européenne en matière de neutralité climatique d’ici à 2050 en établissant une norme européenne en matière de carburants assortie d’exigences croissantes en matière d’intensité de gaz à effet de serre (GES) et en accélérant la demande de carburants renouvelables et à faibles émissions de carbone dans le secteur du transport maritime;
* estime que la proposition de règlement de la Commission européenne devrait être harmonisée avec le règlement de l’Organisation maritime internationale, en raison de la nature internationale du transport maritime, y compris en ce qui concerne la sûreté des combustibles utilisés par les navires. À l’heure actuelle, le transport maritime international est entièrement dépendant des combustibles fossiles. La décarbonation totale nécessite que des carburants marins de substitution, à faibles émissions de carbone ou à émissions nulles, ou encore des technologies de propulsion révolutionnaires, soient largement disponibles. Une coopération étroite avec toutes les parties prenantes du pôle maritime et de la chaîne d’approvisionnement est nécessaire pour atteindre cet objectif à terme. Les objectifs de neutralité carbone du pacte vert et l’ambitieux paquet législatif «Ajustement à l’objectif 55» sont souhaitables dans le contexte des efforts visant à «écologiser» et, à terme, à décarboner le secteur maritime au même titre que d’autres secteurs, tout en respectant la dimension sociale de cette transition dans l’intérêt du public. En d’autres termes, cette transformation énergétique et ce processus de transition vers la décarbonation du transport maritime ne peuvent être menés à bien que s’il existe une acceptation sociale, et si le mode opératoire du transport maritime et des autres secteurs est préservé;
* constate que l’impact de la proposition de règlement FuelEU Maritime sur le transport maritime est disproportionné par rapport à d’autres secteurs: les mesures à court terme à l’horizon 2030 sont décrites de manière adéquate, mais les changements à long terme censés être l’élément clef de la réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2030 et 2050 relèvent encore pour une bonne part de la pure spéculation, car ils supposent l’existence de technologies qui ne sont pas encore disponibles, et qui sont encore loin d’être arrivées à maturité. Par conséquent, un certain degré de flexibilité devrait être intégré dans les parties réglementaires de la présente proposition afin que le secteur puisse s’y adapter. Il est urgent d’apporter un soutien ciblé à la recherche-développement afin d’accélérer le renforcement des connaissances, et par conséquent de réduire les risques;
* estime que, dans le cadre du paquet législatif «Ajustement à l’objectif 55», l’initiative FuelEU Maritime doit fournir des synergies, une cohérence et une concordance entre l’offre, la distribution et la demande. Or le projet de règlement FuelEU Maritime prescrit à ce stade certains carburants à faible teneur en carbone, sans en évaluer au préalable ni la disponibilité ni le coût au niveau mondial, et ce alors que tous les carburants de substitution doivent être autorisés. À terme, cela pourrait entraîner des distorsions de concurrence, alors même que ces carburants, que ce soit à l’heure actuelle ou dans un avenir proche, ne sont disponibles qu’en quantité négligeable. La responsabilité du développement et de la mise à disposition de carburants de substitution renouvelables incombe aux fournisseurs de carburants, et il y a lieu d’encourager l’adoption de carburants plus propres. Pour ce faire, il s’impose de combler l’écart de prix entre les combustibles fossiles et les carburants de substitution, et de rendre les carburants propres plus abordables et plus largement disponibles. Des efforts sont nécessaires, impliquant la contribution active de tous les acteurs de la chaîne de valeur maritime, en particulier les fournisseurs de carburants et d’énergie, les constructeurs de moteurs, ou encore les ports, les affréteurs, et les représentants des travailleurs de tous les secteurs concernés. Cela pourrait entraîner une augmentation de la demande de carburants de substitution, comme le prévoit le règlement FuelEU.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Agota Bazsik* |
| *Tél.:* | *+32 25468658* |
| *Courriel:* | *Agota.Bazsik@eesc.europa.eu* |

* ***Révision du système d’échange de quotas d’émission de l’UE pour l’aviation***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Dumitru FORNEA (groupe des travailleurs – RO) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 552 finalEESC-2021-04708-00-00-AC |

L’initiative de la Commission modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la contribution de l’aviation à l’objectif de réduction des émissions à l’échelle de l’ensemble de l’économie de l’Union est une mesure bienvenue en vue de réduire l’incidence du secteur de l’aviation sur le climat.

**Points clés:**

Le CESE:

* soutient les modifications proposées, mais souligne la nécessité de maintenir des conditions de concurrence équitables et de protéger les droits sociaux et les droits du travail. Bien que l’aviation ne soit pas le plus gros émetteur d’émissions dans la société, ni d’ailleurs dans les transports, ce secteur et toutes ses parties prenantes ont un rôle à jouer pour nous aider à garantir sa durabilité. Seuls le dialogue social et la concertation avec les syndicats du secteur, qui sont un élément essentiel de la transition climatique, permettront d’y parvenir. D’une manière générale, le Comité est opposé à l’allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre du système d’échange de quotas d’émission (SEQE), sauf si l’objectif est de garantir une concurrence loyale. Si les risques de fausser la concurrence sont moindres dans le cas des vols à l’intérieur de l’Espace économique européen (EEE), nous devons rester attentifs aux fuites de carbone, en particulier dans le trafic loisirs et long-courrier;
* par conséquent, le CESE est favorable au maintien de la date proposée de 2027 pour la suppression totale des quotas gratuits et, dans l’intervalle, à leur adaptation axée sur une concurrence loyale. Ce faisant, nous pouvons mettre en œuvre le SEQE, améliorer l’utilisation des carburants d’aviation durables (CAD) et réduire le niveau des quotas gratuits, tout en évitant de fausser la concurrence sur le marché. Il est impératif que la proposition vise à préserver des conditions de concurrence équitables afin de soutenir les entreprises qui offrent un travail décent et respectent les normes sociales. Il importe également d’éviter les effets négatifs à long terme sur les conditions de travail dus à la concurrence déloyale des entreprises qui n’exercent pas leurs activités dans le cadre du SEQE. À cet égard, le CESE recommande de lancer une «analyse d’impact social» qui tiendrait compte du lien entre l’application du SEQE, la concurrence loyale et les dommages sociaux pouvant être causés par les fuites de carbone;
* propose par ailleurs deux évaluations à mi-parcours qui analyseraient l’impact social, environnemental et économique du SEQE modifié. Celles-ci seraient effectuées respectivement deux et quatre ans après l’entrée en vigueur du SEQE modifié et devraient donner à toutes les parties prenantes la possibilité de réexaminer l’application du SEQE et les objectifs du programme. Ces évaluations seront également l’occasion de vérifier si la reprise de l’industrie est conforme aux objectifs du SEQE. Les intermédiaires financiers devraient être exclus du SEQE de l’UE, de sorte que seules les installations émettant du dioxyde de carbone lors de leurs processus de production soient autorisées à échanger des quotas d’émission. La majeure partie du trafic hors EEE passe par des plateformes de correspondance aéroportuaire, ou *hubs*, situés à l’intérieur ou à l’extérieur de l’EEE. À l’heure actuelle, la plupart des passagers disposent d’un certain nombre d’options pour leur vol hors EEE, passant par des hubs internes ou externes. Toutefois, compte tenu de l’augmentation du coût du SEQE, il existe un risque important de voir la compétitivité des opérateurs de l’EEE menacée par des opérations moins coûteuses basées sur des hubs situés en dehors de l’EEE. Pour contrer cette évolution, il convient de remplacer l’allocation gratuite de quotas du SEQE par un mécanisme ciblé contre les désavantages concurrentiels afin de protéger les compagnies aériennes européennes et les plateformes aéroportuaires européennes. L’UE doit promouvoir une réglementation mondiale plus ambitieuse et uniforme en matière de tarification du carbone, et disposer d’un mandat pour négocier à cet effet au niveau mondial. En outre, afin de garantir une mise en œuvre équitable et durable du SEQE et d’encourager son application plus large à court terme, nous proposons le recours à l’un des deux mécanismes suivants:
1. établissement d’un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières;
2. remplacement du système d’allocation de quotas à titre gratuit par une protection ciblée contre la concurrence déloyale.

Le SEQE devrait favoriser une transition vers des modes de transport plus durables, y compris dans le secteur de l’aviation, et devrait donc encourager un recours moindre à l’aviation d’affaires. Le SEQE devrait inciter à recourir au transport de masse durable et, par conséquent, contraindre les utilisateurs d’avions d’affaires à payer des redevances plus élevées. Les recettes du SEQE devraient être investies dans des projets de développement qui réduiront encore l’impact environnemental de l’aviation, en soutenant une diminution des coûts et une utilisation accrue des CAD. Le SEQE devrait également appuyer la transition des aéroports, des ravitailleurs et des prestataires de services au sol vers les nouvelles réglementations imposées par la proposition ReFuelEU relative à l’utilisation des CAD dans les aéroports européens. Les recettes doivent en outre soutenir une transition juste pour les travailleurs du secteur de l’aviation qui ont subi les conséquences négatives du changement climatique. À cette fin, il conviendrait de créer un fonds social dans le domaine de l’aviation pour permettre la formation et la transition des travailleurs du secteur. Un tel fonds pourrait être géré par la Commission européenne, avec le soutien des employeurs et des syndicats. Par l’intermédiaire du SEQE, la proposition devrait inciter les opérateurs à développer des réseaux de transport intermodaux dans leurs principaux hubs afin d’étendre leur réseau de destinations, tout en réduisant les vols ultra-court-courriers inutiles. Pour ce faire, le niveau des quotas gratuits octroyés ailleurs dans le réseau de la compagnie aérienne pourrait être augmenté dans les zones ne disposant pas de connexions ferroviaires pratiques.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Agota Bazsik* |
| *Tél.:* | *+32 25468658* |
| *Courriel:* | *Agota.Bazsik@eesc.europa.eu* |

* ***Fonds social pour le climat***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Thomas KATTNIG (groupe des travailleurs – AT) |
| **Corapporteure:** | Alena MASTANTUONO (groupe des employeurs – CZ) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 568 finalEESC-2021-04774-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite de la décision de créer un Fonds social pour le climat afin d’atténuer les incidences économiques et sociales négatives de la nouvelle tarification du carbone et de fournir un financement aux États membres pour soutenir leurs mesures visant à atténuer les conséquences sociales de ces échanges de droits d’émission sur les ménages, les microentreprises et les usagers des transports financièrement défavorisés;
* reconnaît en outre qu’avec ce règlement, la Commission démontre de manière crédible sa volonté de lutter contre la précarité en matière d’énergie et de mobilité; est néanmoins convaincu que le soutien financier que fournira le Fonds social pour le climat ne sera pas suffisant pour faire face de manière responsable aux effets socio-économiques de la tarification du carbone. La conception d’un mécanisme de compensation efficace et équitable appelle des mesures d’accompagnement et des ressources qui soient plus ambitieuses, au niveau européen et national;
* invite les États membres à exploiter les synergies du Fonds social pour le climat avec d’autres ressources financières disponibles et à l’utiliser le plus efficacement possible. En outre, un argument de poids plaide en faveur de la mise à disposition, par la Commission, de ressources financières supplémentaires. Pour parvenir à une transformation écologique juste, il convient de mettre l’accent sur une transition juste pour tous. Il faut éviter à tout prix le risque de ne pas recueillir l’adhésion de la population en faveur de la politique climatique européenne et de susciter l’éclatement de mouvements de protestation de grande ampleur, tels que celui des «gilets jaunes». À cet égard, la Commission devrait soumettre ses projets à un examen approfondi;
* déplore que la Commission n’ait pas analysé l’incidence que le train de mesures «Ajustement à l’objectif 55» produira sur chaque État membre, ainsi que sur les différents secteurs; se félicite de l’obligation faite aux États membres de présenter un ensemble complet de mesures et d’investissements à soumettre dans le cadre de leur plan social pour le climat, et demande que les partenaires sociaux, les chambres de commerce, la société civile, les organisations de jeunesse, ainsi que les collectivités locales et régionales, soient associés à leur élaboration;
* se félicite de l’approche visant à prendre en compte et favoriser l’égalité entre les hommes et les femmes et l’égalité des chances pour tous, ainsi que l’intégration de ces objectifs et des questions relatives à l’accessibilité pour les personnes handicapées, lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte;
* craint que les coûts d’un système d’échange de droits d’émission pour les bâtiments et les transports ne soient supérieurs aux bénéfices souhaités et n’entraînent des flambées de prix incontrôlées et, partant, susceptibles de menacer l’existence de certains acteurs;
* critique donc, de manière générale, la connexion établie entre le Fonds social pour le climat et la mise en place d’un système d’échange de quotas d’émission pour les bâtiments et les transports et serait favorable à l’introduction, dans le budget de l’Union européenne, d’une rubrique spécifiquement consacrée à l’impact social de la transition écologique. Il conviendrait plutôt, sur le principe, de tendre à la création d’un Fonds social pour le climat au niveau de l’Union européenne;
* demande davantage de précisions en ce qui concerne le financement du Fonds. La proposition prévoit que le financement sera basé sur le marché du SEQE de l’Union européenne, qui est fluctuant. Par conséquent, le CESE ne comprend pas pourquoi un montant fixe, de 72,2 milliards d’EUR, est proposé. Le budget du Fonds sera tributaire de prix qui sont volatils. Il apparaît dès lors clairement, entre autres, qu’un financement plus stable est nécessaire;
* propose d’introduire une flexibilité financière partielle dans le Fonds en fonction de l’évolution réelle du prix des quotas. Dans le même temps, le Comité souligne que la tarification du carbone pourrait avoir une incidence différente d’un pays à l’autre et qu’elle peut également être contraire aux mesures nationales déjà en place. La situation actuelle en matière d’évolution des prix de l’énergie requiert une solution sur-le-champ;
* accueille favorablement la communication de la Commission, qui fournit aux États membres une «boîte à outils» pour faire face aux effets immédiats de la hausse que connaissent actuellement les prix de gros du gaz naturel et de l’électricité et pour renforcer la résilience face aux chocs futurs sur les tarifs. Les mesures nationales à court terme comprennent une aide d’urgence au revenu pour les ménages, un soutien aux entreprises et des réductions d’impôts ciblées. Afin d’aligner ces aides sur la boîte à outils, le CESE suggère d’élargir le champ d’application du Fonds social pour le climat aux petites et moyennes entreprises vulnérables.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Erika Paulinova* |
| *Tél.:* | *+32 25468457* |
| *Courriel:* | Erika.Paulinova*@eesc.europa.eu* |

# **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION**

* ***Transformation numérique/commerce de détail***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Felipe MEDINA MARTIN (groupe des employeurs – ES) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02711-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* souligne que l’un des principaux défis auxquels est confronté le secteur de la distribution est l’absence de conditions de concurrence équitables en ligne avec les commerçants des pays tiers, qui crée une concurrence déloyale pour les opérateurs établis dans l’UE qui respectent les règles européennes;
* convient du besoin en Europe d’une politique numérique solide et ambitieuse pour le secteur du commerce de détail afin de tirer parti des possibilités qu’offre l’innovation numérique pour renforcer la compétitivité de l’Europe; estime par ailleurs que pour le secteur du commerce de détail, intégrer la transition écologique constitue l’occasion d’aider en même temps les consommateurs à faire des choix plus durables dans leur consommation ;
* soutient la déclaration commune qui préconise l’adoption d’un pacte européen pour le commerce, publiée par les partenaires sociaux du secteur de la vente au détail et de la vente en gros, et qui demande à l’Union européenne d’aider le secteur à améliorer sa résilience à long terme, et
* presse les institutions et les États membres de l’Union de repenser les mesures de soutien à l’emploi et aux compétences et d’investir dans les palettes de compétences des futurs travailleurs du commerce de détail.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Marie-Laurence Drillon* |
| *Tél.:* | *+32 25468320* |
| *Courriel:* | *marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu* |

* ***Orientations/code de bonnes pratiques contre la désinformation***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Thierry LIBAERT (groupe «Diversité Europe» – FR) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 262 final EESC-2021-03677-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* constate la détermination de la Commission européenne à améliorer de façon constante son action contre la désinformation;
* recommande que la lutte contre la désinformation ne puisse être un prétexte à limiter les libertés publiques et notamment la liberté d’expression;
* recommande de s’employer davantage à combattre l’émergence des désinformations plutôt qu’à modérer leur contenu;
* se félicite de l’accent mis par la Commission sur la lutte contre la monétisation de la désinformation;
* recommande qu’à côté des engagements volontaires des acteurs de la publicité en ligne, la Commission puisse envisager un arsenal d’instruments économiques, juridiques ou financiers plus contraignants;
* recommande de poursuivre de manière incessante et déterminée les discussions avec les plateformes numériques, et plus particulièrement pour clarifier et faire progresser les méthodologies de traitement des informations;
* recommande de multiplier les occasions d’échanges et de dialogues entre toutes les parties prenantes pour mieux comprendre les racines profondes de la désinformation et mieux la combattre.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Claudia Drewes-Wran* |
| *Tél.:* | *+32 25468067* |
| *Courriel:* | *claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu* |

* ***Rapport sur la politique de concurrence 2020***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Giuseppe GUERINI (groupe «Diversité Europe» – IT) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 373 finalEESC-2021-03939-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* souligne qu’il importe d’adapter et de repenser la politique de concurrence de l’UE pour l’adapter aux mutations rapides que nous connaissons actuellement sur le plan social et économique.
* estime que la Commission est parvenue à trouver un compromis vertueux entre l’urgence inédite d’assouplir les règles en matière d’aides d’État et la nécessité de garantir dans le même temps une réglementation minimale et un contrôle général de la part de ses services.
* considère les propositions législatives de la Commission relatives à la concurrence sur les marchés numériques très utiles pour l’élaboration de règles harmonisées permettant de gagner la confiance des citoyens, des consommateurs et des PME (en particulier les microentreprises) en ce qui concerne, d’une part, une protection adéquate de la structure concurrentielle des marchés et, d’autre part, la protection des données à caractère personnel.
* espère que la Commission pourra coordonner sa politique de concurrence avec d’autres politiques présentant un intérêt stratégique pour les entreprises européennes, telles que les politiques commerciales internationales.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Silvia Staffa* |
| *Tél.:* | *+32 25468378* |
| *Courriel:* | Silvia.Staffa*@eesc.europa.eu* |

* ***Équipements radioélectriques***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Christophe LEFÈVRE (groupe des travailleurs – FR) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 547 final EESC-2021-05089-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* appuie totalement le projet de directive de la Commission européenne;
* souhaite aller plus loin en recommandant d’imposer l’obligation d’étendre la norme du type USB-C aux chargeurs de téléphones mobiles et appareils analogues ainsi qu’à l’ensemble des appareils radioélectriques, électroniques, connectés, rechargeables, et aussi aux chargeurs d’ordinateurs portables;
* a constaté que de plus en plus, des prises USB de faible puissance (2,1 W) dédiées au chargement d’appareils mobiles sont mises à disposition des usagers avec ou sans câbles dans les bus, les avions, centres commerciaux, salles de conférence et autres lieux de passage;
* recommande d’équiper à l’avenir ces emplacements avec des chargeurs ultra-rapides;
* préconise que les batteries utilisables dans les ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles convergent en matière de normes, de façon à permettre leur remplacement plutôt qu’entraîner un achat de l’appareil entier en cas de dysfonctionnement prématuré de la batterie.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Claudia Drewes-Wran* |
| *Tél.:* | *+32 25468067* |
| *Courriel:* | *claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu* |

* ***Dispositifs médicaux in vitro / Dispositions transitoires***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Christophe LEFÈVRE (Workers' Group – FR) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 627 final EESC-2021-05475-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE, compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie liée au SARS-CoV-2 (COVID-19) et son incidence sur différents domaines couverts par le règlement (UE) 2017/746, soutient la proposition de la Commission, laquelle représente selon lui une mesure appropriée et nécessaire pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l’intérêt économique de ce secteur.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Luis Lobo* |
| *Tél.:* | *+32 25469717* |
| *Courriel:* | *luis.lobo@eesc.europa.eu* |

# **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT**

* ***Aligner les stratégies et les activités des entreprises du secteur alimentaire sur les ODD pour une relance durable après la COVID-19***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Andreas THURNER (groupe «Diversité Europe» – AT) |
| **Corapporteur:** | Peter SCHMIDT (groupe des travailleurs – DE) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-03065-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* reconnaît que les entreprises du secteur alimentaire de l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement (notamment les agriculteurs et les pêcheurs, les coopératives, les entreprises agroalimentaires, les détaillants et les grossistes européens, ainsi que d’autres types d’entreprises) œuvrent dès à présent pour progresser sur la voie de la durabilité et pour offrir aux consommateurs des produits sains et durables conformément au pacte vert pour l’Europe. Néanmoins, pour se placer sur la trajectoire qui permette de réaliser les objectifs de développement durable, il s’impose de consentir davantage d’efforts;
* souligne qu’il est besoin d’un cadre qui favorise l’innovation afin d’aider au moyen d’outils et de solutions adaptés les opérateurs économiques dans leur transition vers des pratiques commerciales plus durables. Il s’impose de lever les obstacles à l’innovation;
* relève qu’à l’heure actuelle, les opérateurs économiques perçoivent souvent les exigences de durabilité comme une complication et un fardeau plutôt que comme de nouvelles possibilités; pour y remédier, il recommande donc d’élaborer un discours plus aisé à comprendre, une «grammaire de la durabilité»;
* tient la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, l’approvisionnement durable, l’amélioration des systèmes d’emballage et de logistique, des chaînes alimentaires circulaires et efficaces dans l’utilisation des ressources, tout comme les solutions de la bioéconomie, pour des angles d’attaque efficaces afin de progresser vers davantage de durabilité;
* met en relief le rôle important qui incombe aux consommateurs dans ce contexte. Des mesures d’information et d’éducation, combinées à des pratiques transparentes d’étiquetage des denrées alimentaires, donneront aux consommateurs les moyens d’opérer le choix le plus durable[[1]](#footnote-1). La Commission devrait également mettre en place des mesures pour garantir le caractère abordable de denrées alimentaires saines et produites, transformées et distribuées de manière durable;
* se félicite du code de conduite de l’UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables. La plupart des parties concernées estime de manière générale que la conception d’un code volontaire constitue un processus particulièrement utile qui a encore rapproché les partenaires de la chaîne d’approvisionnement alimentaire. Cette initiative constitue un point de départ et devrait se poursuivre pour servir de plateforme collaborative en faveur de pratiques commerciales responsables et durables. En particulier, le CESE:

## met en relief les limites d’une approche volontaire et préconise d’adopter une réglementation et une législation afin d’assurer une transition rapide vers la durabilité;

## recommande d’affermir le code de conduite pour ce qui est de la dimension sociale, de la négociation collective et de la protection sociale. Les partenaires sociaux doivent être associés;

## souligne la nécessité de mettre en place une procédure adéquate de réexamen de la mise en œuvre du code de conduite sur le terrain et de s’assurer de la concrétisation ou non des engagements et des déclarations individuels en faveur des objectifs souhaités, car l’expérience montre que seul est fait ce qui est mesuré et suivi. De manière générale, un engagement plus marqué de la société civile et le dialogue social seront également déterminants pour le succès de la démarche;

## relève que jusqu’à présent, ce sont principalement des entreprises de grande taille et multinationales qui ont adhéré au code de conduite et fait valoir la nécessité d’un environnement favorable, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME), afin de soutenir et de faciliter un engagement plus marqué à l’endroit du programme des objectifs de développement durable. Alors que les grandes entreprises disposent souvent d’ores et déjà de leurs propres services chargés des questions de durabilité, il apparaît que les PME ne disposent souvent que de ressources et de capacités limitées pour prendre en compte la durabilité dans leurs activités;

* souligne combien il importe que les États membres appliquent rapidement la directive de l’Union sur les pratiques commerciales déloyales et d’autres mesures politiques de soutien afin de favoriser des systèmes alimentaires plus durables et résilients[[2]](#footnote-2);
* se félicite de l’initiative de la Commission de concevoir un cadre législatif en faveur d’un système alimentaire durable de l’Union européenne et en vue d’intégrer la durabilité à l’ensemble des politiques liées à l’alimentation[[3]](#footnote-3). Il existe un besoin manifeste de réglementation et d’un certain degré de normalisation et d’harmonisation pour garantir la crédibilité et des conditions équitables de concurrence;
* demande derechef à la Commission de garantir la cohérence de son action entre ses différentes politiques sectorielles, entre autres en matière de climat, d’environnement, de commerce et de concurrence[[4]](#footnote-4). Cette démarche permettrait de faciliter la prise de décisions commerciales durables par les acteurs du secteur alimentaire. Le cadre législatif devrait créer des conditions de concurrence réellement équitables;
* réitère sa recommandation d’étudier la possibilité d’un Conseil européen de la politique alimentaire plurilatéral et à plusieurs niveaux, qui pourrait, entre autres, faciliter l’engagement de la société civile dans le suivi du code de conduite;
* fait valoir que la durabilité repose sur trois piliers principaux, d’ordre économique, environnemental et social. Au vu de la diversité des conditions d’ensemble qui prévalent, il convient de reconnaître qu’une approche unique et universelle ne fonctionnera pas. Aussi un cadre législatif devrait-il autoriser et faciliter des solutions taillées sur mesure, grâce par exemple à des mécanismes d’autoévaluation et d’analyse comparative;
* recommande que ce cadre soit aisément compréhensible et se fonde sur des règles, des orientations et des incitations. La législation relative à la finance durable (taxinomie), qui en est pour l’heure au stade de l’élaboration, ne doit pas pécher par une complexité excessive.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Monica Guarinoni* |
| *Tél.:* | *+32 25468127* |
| *Courriel:* | *Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu* |

* ***La protection de l’environnement comme condition préalable au respect des droits fondamentaux***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Ozlem YILDIRIM (groupe des travailleurs – FR) |
|  |
| **Référence:**  | Rapport d’informationEESC-2021-03186-00-03-RI |

**Points clés:**

* Les effets du changement climatique et de la dégradation de l’environnement ont une incidence directe et indirecte sur une série de droits fondamentaux garantis aux niveaux international et européen, tels que le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l’éducation et le droit au respect de la vie privée et familiale.
* L’interconnectivité entre les droits fondamentaux, la dégradation de l’environnement et le changement climatique est clairement définie dans les objectifs de développement durable (ODD), à l’égard desquels l’Union européenne (UE) s’est engagée dans le cadre du Programme 2030.
* Nous observons également l’émergence d’un nouveau droit de l’homme: le droit à un environnement sain, sûr et durable, qui a été reconnu par les 27 États membres. Quatorze d’entre eux reconnaissent le droit à un environnement sain dans leur constitution, tandis que quatre autres le font en vertu de la jurisprudence, dans son interprétation des dispositions constitutionnelles protégeant les droits à la santé ou relatives à la protection générale de l’environnement, ou encore par la ratification de la convention d’Aarhus.
* Un climat sûr est un élément essentiel du droit à un environnement sain. Nous assistons, avec la fusion progressive entre les obligations juridiques prévues par l’accord de Paris et le cadre des droits de l’homme, à l’émergence d’un nouveau droit à un climat sûr.
* L’Organisation mondiale de la santé (OMS) considère la pollution atmosphérique comme un risque environnemental majeur pour la santé humaine. De même, l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) considère la pollution atmosphérique comme le plus grand risque sanitaire environnemental en Europe. Cette pollution entraîne également des coûts économiques considérables en provoquant une augmentation des dépenses médicales, une baisse de la productivité, par exemple en raison des journées de travail perdues, et une diminution des rendements agricoles.
* Selon l’Organisation internationale du travail (OIT), ce sont quelque 1,2 milliard d’emplois (40 % de l’emploi mondial) qui dépendent d’un environnement sain. En raison du stress thermique, le nombre d’heures de travail dans le monde aura diminué de 2 % en 2030, ce qui représente 72 millions d’emplois. La pollution et la dégradation de l’environnement auront une incidence sur la productivité des travailleurs, leur santé, leurs revenus et leur sécurité alimentaire. Pour garantir le respect des droits économiques et sociaux, il sera nécessaire d’avoir des politiques fondées sur des principes, en collaboration avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs.
* L’UE doit se poser en partenaire fiable sur la scène internationale en renforçant et mettant en œuvre une législation qui intègre une approche globale de l’action climatique et environnementale fondée sur les droits de l’homme afin d’orienter les politiques et mesures d’atténuation du changement climatique, tout en protégeant les droits de tous. En particulier, l’UE doit être cohérente et accorder davantage d’attention aux accords commerciaux.
* Tout comme il est urgent de décarboner l’économie, il est urgent de la détoxifier. Le règlement de l’UE sur les produits chimiques n’est actuellement pas conçu comme une mesure relative aux droits de l’homme: la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques ne mentionne les droits de l’homme qu’en passant, et la législation ne fait pas référence à la charte des droits fondamentaux.
* Jusqu’à présent, les mesures volontaires relatives aux droits de l’homme et au devoir de diligence en matière sociale et environnementale n’ont pas modifié la façon dont les entreprises gèrent et préviennent les incidences négatives sur l’environnement et les droits de l’homme tout au long de leurs chaînes d’approvisionnement. Pour faire en sorte que la directive sur la gouvernance d’entreprise durable devienne un élément clé de la réussite du pacte vert pour l’Europe, nous recommandons, en particulier, d’établir une définition des incidences environnementales négatives qui contienne des références aux normes environnementales, ainsi qu’une liste indicative des questions environnementales qui devraient être prises en considération lors de la mise en œuvre du devoir de diligence, mais aussi de prévoir que la directive s’applique à un large éventail d’entreprises et qu’elle couvre toute la chaîne de valeur.
* Le CESE invite la Commission européenne à présenter d’urgence une proposition de réglementation de l’UE visant à protéger les journalistes, les militants, les ONG, les défenseurs des droits, les lanceurs d’alerte et autres observateurs de la vie publique qui s’expriment dans l’intérêt des citoyens contre les actions judiciaires abusives intentées par des personnes ou des entreprises puissantes. C’est d’autant plus important dans le contexte environnemental, où la société civile défend souvent l’environnement contre les investisseurs et les décideurs politiques. Une loi européenne contre les poursuites stratégiques altérant le débat public dans l’ensemble des États membres de l’Union garantirait un niveau élevé et uniforme de protection contre ces poursuites et servirait de modèle pour les pays de l’Europe au sens large et au-delà.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Anna Cameron* |
| *Tél.:* | *+32 25468228* |
| *Courriel:* | *Anna.Cameron@eesc.europa.eu* |
|  | *Caroline Verhelst* |
| *Tél.:* | *+32 25469497* |
| *Courriel:* | *Caroline.Verhelst@eesc.europa.eu* |

* ***Les avantages de l’élevage extensif et des engrais organiques dans le contexte du pacte vert pour l’Europe***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | José Manuel ROCHE RAMO (groupe «Diversité Europe» – ES) |
|  |
| **Référence:**  | Rapport d’information d’initiativeEESC-2021-03849-00-00-RI |

**Points clés:**

* L’élevage extensif et le changement climatique ne sauraient être considérés séparément: le premier fait partie de la solution aux problèmes causés par le changement climatique, le second affecte et menace la viabilité d’un modèle de production caractérisé précisément par sa durabilité et sa capacité d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets.
* L’élevage extensif, fondé sur les prairies et pâturages permanents, apporte une contribution positive à la préservation des paysages et à la pérennité des «services environnementaux», comme la protection de la biodiversité et des habitats, la séquestration de carbone et la prévention des incendies de forêt, ce en quoi il limite les effets des inondations et évite l’érosion des sols. Il assure également le maintien de la population dans les zones rurales en concourant au renouvellement des générations et à la viabilité des exploitations familiales.
* D’autre part, l’élevage extensif contribue à façonner l’identité de la société européenne, en préservant les pratiques de gestion ancestrales et en promouvant la culture et le tourisme rural. La production artisanale et alimentaire traditionnelle, l’ethnobotanique ou l’utilisation de chiens de berger dans la gestion des troupeaux constituent des exemples éclairants à cet égard.
* L’élevage extensif et les engrais organiques jouent un rôle essentiel pour fournir des denrées alimentaires durables, saines, sûres et d’excellente qualité, notamment dans un contexte de croissance de la population mondiale. En outre, cette forme d’élevage permet de produire des aliments en utilisant les ressources naturelles locales, comme les zones de montagne, les pâturages, les terres marginales, ou encore les zones difficiles à cultiver, etc. Ce type d’élevage est complémentaire aux autres types d’agriculture.
* L’utilisation d’engrais organiques joue un rôle essentiel dans le maintien de la fertilité des sols. En particulier, l’ajout de matières organiques contribue à renouveler et remplacer une partie substantielle des éléments nutritifs des sols, en améliorant leur capacité de rétention d’eau et, partant, leur stabilité structurelle.
* Il conviendrait que les décisions politiques accordent au modèle de l’élevage extensif et des engrais organiques un traitement spécifique et favorable, qui devrait se traduire par la mise en œuvre, dans le cadre des plans stratégiques nationaux de la politique agricole commune, d’aides et d’outils distincts disposant de la dotation budgétaire nécessaire. Il est également indispensable de disposer d’une plus grande souplesse, s’agissant des critères utilisés pour définir et déterminer les zones de pâturage admissibles au bénéfice d’une aide, en tenant compte de la grande diversité des pâturages et des boisements qui existent en Europe. Il convient également d’accorder une attention particulière au potentiel considérable que revêtent les usines de production de biogaz par digestion du lisier et des effluents d’élevage pour réduire les émissions de méthane, renforçant ainsi la circularité et favorisant le développement de la bioéconomie rurale et locale.
* Il est donc essentiel, à tous les niveaux, de préserver les systèmes de production extensifs, en garantissant des prix équitables aux producteurs et en les assurant d’un solide soutien de la part des institutions et de la société civile. À cet égard, il convient de prêter attention à l’importance que revêtent les systèmes d’étiquetage des denrées alimentaires pour promouvoir et soutenir la consommation de produits alimentaires plus durables.
* Une telle démarche exige nécessairement un effort accru en matière de communication pour projeter une image plus positive de l’élevage extensif et des engrais organiques, qui les mette en valeur et montre véritablement, aux yeux de la société, des consommateurs et de l’opinion publique, tous les avantages qu’ils apportent non seulement sur le plan environnemental, mais aussi par leur dimension sociale et économique.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Martine Delanoy* |
| *Tél.:* | *+32 25469802* |
| *Courriel:* | *Martine.Delanoyi@eesc.europa.eu* |

* ***Révision des règles de l’UE relatives aux limites de concentration des polluants organiques persistants dans les déchets***

|  |
| --- |
| **Avis de catégorie C** |
| **Référence:**  | COM(2021) 656 final |
| EESC-2021-05605-00-00-AC |

**Points clés:**

Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Gaia Bottoni* |
| *Tél.:* | *+32 25469447* |
| *Courriel:* | *Gaia.Bottoni@eesc.europa.eu* |
|  | *Caroline Verhelst* |
| *Tél.:* | *+32 25469497* |
| *Courriel:* | *Caroline.Verhelst@eesc.europa.eu* |

* ***Une nouvelle stratégie de l’UE pour les forêts pour 2030***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Simo TIAINEN (groupe «Diversité Europe» – FI) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 572 final EESC-2021-04024-00-00-AC |

**Points clés:**

* La Commission européenne avance à très juste titre dans la «nouvelle stratégie de l’UE pour les forêts pour 2030» qu’elle a présentée que les forêts jouent un rôle aux multiples facettes et qu’elles rendent des services considérables sur le plan économique, social et environnemental. La vitalité et la santé des forêts revêtent une importance fondamentale, tant pour des raisons environnementales que climatiques, et pour renforcer le développement économique basé sur les forêts et le bien-être de la population. Si le CESE reconnaît que la stratégie pour les forêts aborde les perspectives économiques et sociales, il estime qu’elle devrait le faire de manière plus complète. Il constate également qu’elle ne répond nullement à la question des modalités du calcul de la valeur des services écosystémiques non commerciaux que produisent les forêts et, partant, leurs propriétaires. La stratégie n’exposant que de rares exemples positifs, le Comité plaide en faveur d’une solution réellement convaincante et durable pour l’avenir.
* Le CESE souligne l’importance de prendre des décisions au niveau approprié, dans le respect des compétences et du principe de subsidiarité. Il n’existe pas de solutions universelles, et la gestion des forêts ainsi que sa planification peuvent être mieux traitées au niveau national en vue de contribuer à la réalisation d’objectifs communs. Il convient par conséquent de disposer d’un cadre à l’échelle de l’Union pour les problématiques relatives au marché unique et les questions environnementales et climatiques.
* Une coopération avancée est indispensable à tous les niveaux de l’élaboration des politiques, et le CESE insiste sur la nécessité d’associer étroitement les représentants de la société civile à la poursuite de l’élaboration et au suivi de la stratégie.
* Le CESE plaide pour que le cadre politique et réglementaire soit empreint de cohérence, de sécurité, de stabilité, de clarté et d’homogénéité. Il est essentiel de ne pas introduire d’initiatives qui recoupent ou contredisent des définitions, principes, critères, indicateurs, lignes directrices et systèmes de durabilité existants et largement adoptés. La protection de la propriété et de la liberté d’entreprise sont également des principes qui doivent être respectés.
* Le CESE demande une analyse d’impact complète de la stratégie afin d’en déterminer les répercussions sur les conditions du marché, les zones rurales et les différents besoins de financement, notamment pour la recherche et l’innovation, le développement des compétences, les infrastructures, l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, ainsi que la restauration de la biodiversité.
* Le CESE se félicite qu’une attention particulière soit accordée dans la stratégie à l’adaptation au changement climatique, étant donné que le réchauffement climatique transforme l’état des arbres et de tous les organismes et qu’il est associé à des catastrophes forestières, ce qui a des répercussions funestes sur le plan tant écologique qu’économique.
* Le CESE encourage la recherche sur les liens entre le changement climatique, les écosystèmes forestiers et la gestion des forêts, et plaide pour la collecte et le partage systématiques de données fiables sur l’état des forêts.
* Les transitions numérique et écologique des activités forestières requièrent des compétences nouvelles. Le CESE fait valoir l’importance de créer des emplois de qualité et d’offrir aux travailleurs des perspectives et des conditions de travail appropriées dans la bioéconomie du bois. Il met en exergue le rôle du dialogue social dans le développement des compétences et de la santé et de la sécurité au travail.
* Le CESE souligne également la nécessité d’investir dans les infrastructures pour faciliter la logistique et permettre la numérisation des activités forestières.
* Le CESE invite l’Union à promouvoir activement des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes qui opèrent sur les marchés internationaux de la bioéconomie et à renforcer la mise en œuvre à l’échelle mondiale des accords internationaux qui contribuent à la protection et à l’utilisation durable des forêts.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Judith Carreras* |
| *Tél.:* | *+32 25468421* |
| *Courriel:* | *Judith.Carreras@eesc.europa.eu* |

* ***Révision du système d’échange de quotas d’émission de l’UE (SEQE), incluant notamment l’aviation, le transport maritime et le régime CORSIA***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Thord Stefan BACK (groupe des employeurs – SE) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 551 final – COM(2021) 571 finalEESC-2021-03918-00-00-AC |

**Points clés:**

* Le CESE se félicite de l’ambition d’accélérer et d’accroître la réduction des émissions de CO2 de manière à respecter les objectifs fixés dans la loi européenne sur le climat et le pacte vert pour l’Europe, et soutient pleinement l’objectif global visant à réduire de 55 % les émissions de CO2 d’ici à 2030 et à parvenir à une économie neutre en carbone d’ici à 2050.
* Le CESE soutient les mesures proposées et estime, pour cette raison, qu’il est extrêmement important que les problèmes inhérents à la transition envisagée soient traités et résolus de manière adéquate. Il s’agit, de l’avis du Comité, d’une condition fondamentale de réussite.
* Il importe dès lors que les conséquences potentiellement négatives des mesures proposées concernant la compétitivité de l’industrie et des prestataires de services européens, tant dans les secteurs à forte intensité de carbone que d’une manière générale, soient analysées de manière très précise et que des mesures soient prises afin que, dans la mesure du possible, les effets négatifs sur l’économie et les répercussions sociales néfastes tels que le chômage et la précarité énergétique ou en matière de mobilité soient évités.
* Le CESE note que la quantité des ressources disponibles pour promouvoir le perfectionnement et la reconversion professionnels et pour résoudre les effets sociaux négatifs découlant de la proposition relative au SEQE dépendra de la suite qui sera donnée à plusieurs propositions encore en instance devant les colégislateurs, notamment celle relative à la création d’un Fonds social pour le climat. Cependant, s’il approuve ces propositions en tant que telles, le Comité se demande si les ressources disponibles seront suffisantes, même si les propositions de financement sont approuvées sans modifications importantes.
* Il convient également de tenir compte de la manière dont les questions climatiques sont traitées à travers le monde et d’éviter les divergences susceptibles de désavantager les entreprises européennes. Le CESE renvoie notamment dans ce contexte à son avis sur le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF).
* L’accélération du rythme des réductions des émissions de CO2, leur niveau élevé d’ambition et la moindre disponibilité de quotas d’émission de gaz à effet de serre se traduiront par des coûts plus élevés pour tous les secteurs qui relèvent du SEQE. Si certains secteurs seront protégés par le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF), cela aura toutefois une incidence négative sur la compétitivité sur le marché mondial, à moins qu’un grand nombre d’États ne décident de suivre l’exemple de l’UE, ce qui reste une inconnue. Des mesures de soutien aux exportations pourraient s’avérer nécessaires et le CESE souligne la nécessité de trouver des solutions efficaces qui soient compatibles avec le cadre de l’OMC, ce qui demande une action politique immédiate de la Commission européenne. En outre, tous les accords commerciaux bilatéraux de l’Union européenne doivent être modifiés en conséquence.
* Le CESE se demande en outre si le niveau plus élevé des coûts qu’entraînent les modifications apportées au SEQE pourrait avoir des effets négatifs sur les perspectives de reprise dans le sillage de la crise de la COVID-19.
* Le CESE attire l’attention sur le fait que le transport maritime figure parmi les secteurs où il est particulièrement difficile et coûteux de réduire les émissions de CO2 à l’horizon 2030, mais que ce secteur a néanmoins annoncé qu’il allait devenir neutre pour le climat d’ici à 2050. La Commission européenne devrait examiner si l’inclusion du transport maritime, désormais en projet, est susceptible d’entraîner une augmentation générale des prix des allocations de quotas d’émission qui aurait des répercussions sur l’ensemble des secteurs relevant du SEQE.
* Si le CESE approuve sur le principe la proposition visant à étendre l’applicabilité du SEQE aux navires de pays tiers et aux trajets en provenance et à destination de ports de pays tiers, il attire néanmoins l’attention sur les travaux menés actuellement au sein de l’Organisation maritime internationale (OMI) en vue de parvenir à une solution mondiale dans le domaine des émissions du transport maritime et il encourage l’Union européenne à œuvrer activement à l’obtention d’une telle solution dans le cadre de l’OMI.
* Concernant la solution retenue pour l’extension du SEQE aux bâtiments et au transport routier sous la forme d’un système «adjacent» où les distributeurs de carburants sont les acteurs des échanges, le CESE souligne que pour les acteurs responsables des bâtiments, pour les opérateurs de transport ou pour les propriétaires de voitures particulières, le principal effet résidera dans un signal de prix, dans la mesure où les distributeurs de carburants permettent aux coûts des échanges d’influer sur le prix des carburants, ce qui aura un impact considérable sur les ménages/consommateurs et les entreprises.
* Sachant qu’en l’occurrence, les acteurs soumis au SEQE, à savoir les distributeurs de carburants, ne sont pas réellement ceux des secteurs visés, à savoir le transport routier ou la gestion des bâtiments, ces derniers ne disposent que de possibilités très limitées, voire nulles dans de nombreux cas, d’influer sur leur situation. En l’affaire, la mesure mise en place est un signal de prix, lequel a des effets similaires à ceux, par exemple, d’une hausse des impôts. Par conséquent, la valeur ajoutée que procure habituellement le SEQE fait en l’occurrence largement défaut.
* Les effets de l’extension au transport routier pourraient être tout particulièrement violents pour les ménages qui, pour des raisons financières ou autres, ne peuvent pas opter en faveur d’un véhicule mu par l’électricité ou par un carburant de substitution ni d’un transport par véhicule lourd dans les situations, notamment les transports sur grandes distances, pour lesquelles il n’existe jusqu’à présent aucune véritable alternative aux carburants fossiles.
* En ce qui concerne l’extension au transport routier, le CESE note que cette mesure a été décidée en dépit du scepticisme affiché par le secteur privé, les syndicats et les organisations non gouvernementales. Il semble que peu d’importance ait été accordée à ces points de vue par rapport à ceux de particuliers et des milieux universitaires. La législation étant un processus politique qui engendre des effets sociétaux, le CESE estime qu’une large prise en compte des effets sur la société, y compris l’économie et l’emploi, devrait constituer un élément essentiel de ce processus décisionnel.
* Le CESE attire l’attention sur le fait que les secteurs européens de la navigation intérieure, des bâtiments et du transport routier resteront soumis au règlement sur la répartition de l’effort (RRE) et que les résultats du SEQE dans ces secteurs seront pris en compte dans le cadre des efforts déployés par les États membres pour satisfaire aux obligations prévues par ce règlement. Le secteur des transports est également affecté par les normes d’émission, le secteur des bâtiments par les dispositions relatives à l’efficacité énergétique, et ces deux secteurs sont en outre concernés par la directive sur les énergies renouvelables. Le CESE souligne par conséquent la nécessité pour la Commission et les États membres de traiter la problématique des interfaces entre ces systèmes de manière harmonieuse et transparente.
* Le CESE approuve la proposition visant à ajuster les volumes et à améliorer la stabilité et la prévisibilité en ce qui concerne la réserve de stabilité du marché. Dans le même ordre d’idées, il se félicite de la création d’une telle réserve, y compris en ce qui concerne l’échange de quotas d’émission pour les secteurs du transport routier et du bâtiment.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Anna Cameron* |
| *Tél.:* | *+32 25468228* |
| *Courriel:* | *Anna.Cameron@eesc.europa.eu* |
|  | *Ulrike Meissner* |
| *Tél.:* | *+32 25469466* |
| *Courriel:* | *Ulrike.Meissner@eesc.europa.eu* |

* ***Mécanisme d’ajustement carbone aux frontières***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Andrés BARCELÓ DELGADO (groupe des employeurs – ES) |
| **Corapporteur:** | John COMER (groupe «Diversité Europe» – IE) |
| **Référence:**  | COM(2021) 564 finalEESC-2021-03871-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement la proposition de la Commission de mettre en place un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF) dans le but de sensibiliser l’opinion à l’ambition climatique de l’Union européenne et d’établir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique;
* demande d’étendre cette analyse d’impact aux activités d’exportation des secteurs qui ressortissent au champ d’application du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières. L’Union européenne doit continuer de déployer son ambition pour le climat, mais elle doit dans le même temps garantir à l’industrie européenne l’égalité des conditions de concurrence sur la scène internationale en lui permettant d’être compétitive sur le marché unique et d’exporter vers les marchés internationaux;
* invite les législateurs de l’Union européenne à réfléchir au traitement à réserver aux exportations pour permettre à l’industrie de l’Union de demeurer compétitive sur les marchés internationaux. Il recommande la réalisation d’une analyse d’impact pour déterminer comment interpréter ou adapter les règles de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) de manière à défendre les objectifs et l’efficacité du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières, et ce afin de contribuer à la prévention des émissions industrielles de CO2 dans le monde.

Il sera nécessaire de développer plus avant de nombreuses questions importantes en s’appuyant sur des actes délégués pour la mise en œuvre. Ensemble, ce problème et le précédent rendent presque impossible de déterminer les conséquences de celle-ci sur chacun des secteurs manufacturiers. Les doutes qui subsistent concernant plusieurs détails essentiels de la proposition de règlement à l’examen en compliquent l’évaluation au stade actuel de la procédure législative. Il convient néanmoins de prévenir les incertitudes dans les conditions-cadres, en particulier pour ce qui est d’évaluer les émissions de CO2 liées aux importations, de manière à ne pas affaiblir les mesures volontaristes prises par anticipation par les entreprises européennes pour préserver le climat.

Le CESE demande aux législateurs européens d’affecter directement les recettes du MACF au soutien de la transition industrielle dans les secteurs concernés. Des industries de certains secteurs économiques subissant une concurrence déloyale en matière de climat pourraient avoir besoin d’une aide supplémentaire, en reconnaissance de leurs efforts, car ils pourraient perdre en compétitivité par rapport à ceux qui n’internalisent pas leur empreinte climatique et/ou environnementale.

Le CESE invite l’Union européenne à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités technologiques, afin d’éviter le risque de contournement du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières.

Une vérification rigoureuse des émissions réelles contenues dans les produits importés sera indispensable au déploiement équitable du MACF. Le CESE recommande à la Commission d’adresser des demandes spécifiques aux organismes de vérification agréés.

Le CESE relève la nécessité pour l’Europe de posséder une forte implantation industrielle, qui soit pleinement compétitive et responsable sur le plan du climat.

En parallèle de la procédure législative, le Comité invite la Commission à réaliser une étude d’impact sur les effets possibles du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières tout au long de la chaîne de valeur, à la suite de sa mise en œuvre.

La mise en place du MACF induirait un changement majeur dans le système commercial mondial. L’Union européenne doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir que le MACF n’entraînera pas d’augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans d’autres parties du monde et, partant, une éventuelle hausse des émissions à l’échelle mondiale. En aucun cas, le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières ne saurait aboutir à désindustrialiser l’Union. Celle-ci doit concilier son ambition climatique avec la réalité, à savoir que la réduction des émissions de gaz à effet de serre est une question d’ordre mondial.

La dimension politique du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières n’a pas été suffisamment mise en évidence. Les décisions finales le concernant se fonderont dans une large mesure non seulement sur les discussions tenues au sein de l’Union, mais aussi sur les négociations que celle-ci devra mener avec ses partenaires commerciaux afin de s’accorder sur des résultats et d’éviter un conflit commercial.

Le CESE s’attend raisonnablement à ce qu’un système opérationnel de mécanisme d’ajustement carbone aux frontières consolide l’emploi dans les entreprises et secteurs anciennement à forte intensité de carbone et ayant connu une transformation visant à les rendre plus respectueux du climat. Cependant, il adresse aussi une mise en garde contre le risque d’échec du MACF combiné au système d’échange de quotas d’émission. La suppression complète de l’allocation de quotas à titre gratuit, du fait de l’introduction du MACF, pourrait aboutir à d’importantes pertes d’emplois dans l’Union.

Le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières soutiendra tout à la fois l’ambition de l’UE en matière de climat et le renforcement, à l’avenir, de l’empreinte industrielle de l’Europe. Il s’impose de prendre en considération les risques évidents, tels que les difficultés à vérifier les informations fournies sur les émissions de CO2 des pays tiers et les éventuels contournements, lors de la mise en œuvre du MACF ainsi que pendant et après la période de transition.

Dans les circonstances actuelles, étant donné l’urgence de lutter contre le changement climatique, il est essentiel que l’OMC réformée inscrive la dimension environnementale et climatique à son ordre du jour. L’Union européenne pourrait se saisir de l’occasion offerte par le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières pour lancer ce débat, aux côtés d’autres partenaires commerciaux, au sein de l’OMC.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Anna Cameron* |
| *Tél.:* | *+32 25468228* |
| *Courriel:* | *Anna.Cameron@eesc.europa.eu* |
|  | *Ulrike Meissner* |
| *Tél.:* | *+32 25469466* |
| *Courriel:* | *Ulrike.Meissner@eesc.europa.eu* |

* ***Règlement sur la répartition de l’effort (RRE)***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Veselin MITOV (groupe des travailleurs – BG) |
| **Corapporteur:** | Udo HEMMERLING (groupe des employeurs – DE) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 555 finalEESC-2021-03947-00-00-AC |

**Points clés:**

* Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission visant à modifier le règlement sur la répartition de l’effort (RRE) – le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres – afin d’aligner sa contribution sur la réalisation de l’ambition accrue pour 2030 qui est l’objectif du pacte vert pour l’Europe et que traduit en actions concrètes le reste du train de mesures «Ajustement à l’objectif 55».
* Bien que l’ambition accrue de l’Union européenne dans ses objectifs de réduction d’émissions soit honorable en comparaison internationale, même ce regain d’efforts pourrait ne pas suffire à ce que l’UE, une économie riche qui est une grande émettrice historique, apporte une contribution significative au scénario d’un réchauffement n’excédant pas 1,5 °C d’ici la fin du siècle, compte tenu aussi des prévisions alarmantes que contient le sixième rapport d’évaluation récemment publié par le GIEC (2021). Il est dès lors crucial que l’objectif d’une réduction de 55 % des émissions à l’échelle de l’Union d’ici 2030 soit mis en œuvre, et les efforts fournis par les États membres à cet égard revêtent une importance critique. En conséquence, le CESE reconnaît qu’il est essentiel de fixer des objectifs ambitieux et contraignants pour les États membres dans le RRE.
* Le haut niveau d’ambition climatique affiché dans l’ensemble du paquet «Ajustement à l’objectif 55» ne saurait donc être remis en question. Dans le même temps, les effets de répartition induits par l’action qu’il est nécessaire d’engager dans ce domaine peuvent s’avérer significatifs (aussi bien entre les États membres qu’en leur sein même), et il convient par conséquent de traiter cet aspect correctement.
* Le CESE souscrit ainsi à l’idée qu’il faut prendre en considération les différences qui existent entre les États membres afin de garantir un degré maximal d’équité et d’efficacité au regard des coûts. Si l’on souhaite atteindre une véritable efficacité au regard des coûts d’une manière qui soit équitable, les calculs relatifs à la répartition de l’effort devraient idéalement traiter ces deux aspects en même temps et fixer les objectifs de manière à ce que les coûts relatifs de la réduction des émissions par rapport au PIB soient les mêmes pour chaque pays. Et pour compenser les lacunes dans la répartition de l’effort, le CESE considère que les mécanismes de flexibilité jouent un rôle crucial et qu’il y a donc lieu d’y porter une attention particulière.
* Cette prise en compte devrait s’effectuer de manière à conforter les progrès sur la voie d’une neutralité climatique à longue échéance, et donc englober à la fois la réduction des émissions et la séquestration du carbone, de même que les défis que constituent l’adaptation au changement climatique et la sécurité alimentaire.
* Dans la perspective de l’établissement d’un nouveau système d’échange de quotas d’émission pour le transport routier et les bâtiments, le CESE souscrit à l’actuelle proposition de la Commission de maintenir ces secteurs dans le champ d’application du RRE, même après la création d’un tel système, et note que les réductions d’émissions résultant des échanges de quotas d’émission dans ces secteurs seront comptabilisées dans les efforts entrepris par les États membres pour satisfaire aux obligations du RRE. Il souligne la nécessité pour la Commission et les États membres de traiter la problématique des interfaces entre les deux systèmes de manière harmonieuse et transparente.
* Le CESE est d’avis qu’il convient de mettre en place un système efficace et transparent pour surveiller les effets de ces dispositifs d’assouplissement. Le cadre de surveillance actuel, qui fonctionne par l’intermédiaire du registre établi par le règlement délégué (UE) 2019/1124 de la Commission, devrait dès lors être amélioré pour faire en sorte que les données relatives aux transactions, y compris l’utilisation des flexibilités, soient pleinement accessibles au public.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Anna Cameron* |
| *Tél.:* | *+32 25468228* |
| *Courriel:* | *Anna.Cameron@eesc.europa.eu* |
|  | *Ulrike Meissner* |
| *Tél.:* | *+32 25469466* |
| *Courriel:* | *Ulrike.Meissner@eesc.europa.eu* |

* ***Prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l’UTCATF***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Anastasis YIAPANIS (groupe «Diversité Europe» – CY) |
|  |
| **Référence:**  | COM(2021) 554 final EESC-2021-03855-00-00-AC |

**Points clés:**

* Le CESE est très engagé dans la lutte contre le changement climatique et souscrit avec détermination à la nécessité d’adopter des mesures efficaces et immédiates. Le changement climatique et la perte de biodiversité sont étroitement liés et doivent être traités conjointement. Il convient de lutter contre la perte d’habitats, la pollution, la surexploitation et la propagation des espèces envahissantes afin d’assurer la préservation des écosystèmes naturels et le respect du rôle social et économique vital des secteurs d’exploitation des terres.
* Les États membres devraient concevoir des cadres législatifs qui incitent les agriculteurs et les gestionnaires de forêts à adopter de nouveaux modèles économiques durables qui favorisent la biodiversité, soient conformes aux règles de l’économie circulaire et génèrent des pratiques durables dans la production de biomasse. Le CESE plaide en faveur de programmes nationaux de restauration des zones humides de grande qualité et estime que les émissions des zones humides devraient être prises en compte dès que possible, et pas seulement à partir de 2026.
* Étant donné que l’atténuation du changement climatique est un défi planétaire, le CESE estime que les efforts de l’UE doivent être complétés par des discussions ciblées et efficaces avec les pays tiers quant à leur participation immédiate, à un partage équitable des charges et à une concurrence loyale.
* Le CESE plaide pour que des pratiques agricoles durables telles que la rotation des cultures, la valorisation des déchets organiques, l’agriculture de précision, la permaculture, etc., fassent l’objet d’un intense effort de promotion et de soutien. Les terres doivent être gérées avec prudence dans tous les États membres, en garantissant un juste équilibre entre compétitivité et durabilité et en offrant les possibilités de financement nécessaires.
* La bioénergie, qu’elle soit à base de bois ou d’un autre type, a un rôle très important à jouer, et l’on devrait y avoir recours lorsque la biomasse est produite de manière durable. Toutefois, l’importation de biomasse comporte des risques spécifiques, qui ne sont pas couverts par le cadre législatif de l’UE. La politique commerciale de l’Union devrait contribuer à empêcher les importations de biomasse entraînant une déforestation dans les pays d’origine.
* Le CESE se félicite de la proposition de la Commission de procéder à une évaluation complète des données des inventaires nationaux en 2025, étant donné que l’analyse des données repose principalement sur les inventaires forestiers nationaux, qui ne sont pas corrélés et sont parfois incomplets ou inexacts.
* Des programmes de mise à niveau et de reconversion professionnelle destinés à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs sont nécessaires pour garantir l’accès aux technologies les plus récentes et aux compétences numériques qui renforcent la durabilité. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées ont un rôle important à jouer et doivent être associés aux phases de planification et de mise en œuvre du paquet «Ajustement à l’objectif 55».

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Judith Carreras Garcia* |
| *Tél.:* | *+32 25468421* |
| *Courriel:* | *Judith.CarrerasGarcia@eesc.europa.eu* |

# **6** **RELATIONS EXTÉRIEURES**

* ***Un partenariat transatlantique solide fondé sur les valeurs communes de la démocratie et de l’état de droit – un élément essentiel pour relever les défis mondiaux et préserver l’ordre international***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Christian MOOS (groupe «Diversité Europe» – DE) |
| **Corapporteur:** | Peter CLEVER (groupe des employeurs – DE) |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02399-00-00-AC |

**Points clés:**

* Le Comité économique et social européen (CESE) estime qu’un ordre international dans lequel prévaut l’état de droit, plutôt que la loi du plus fort, est indissociable de la démocratie et de l’état de droit. De même, la démocratie et l’état de droit ne sont pas possibles sans la participation d’une société civile pluraliste, indépendante et dynamique.
* Le CESE constate avec regret qu’au sein de l’Union européenne, le caractère démocratique de certains États membres est fragilisé. Qui plus est, les changements géopolitiques qui sont intervenus au cours des vingt dernières années ont gravement affecté l’ordre mondial multilatéral et fortement affaibli d’importantes organisations internationales. La Chine, surtout, mais aussi la Russie et la Turquie, placent l’Europe devant des défis particuliers auxquels elle ne peut faire face que dans le cadre d’un partenariat transatlantique renouvelé et renforcé; dans le même temps, les États-Unis dépendent eux aussi de leurs alliés démocratiques dans le monde et en particulier de l’Europe.
* Le CESE soutient l’idée d’une alliance des démocraties et reconnaît, dans un esprit d’autocritique, qu’il est urgent de redoubler d’efforts pour défendre les valeurs et les droits universels. Ensemble, l’UE et les États-Unis devraient être un point d’ancrage pour la démocratie, la paix et la sécurité, l’état de droit et les droits de l’homme pour tous.
* Le retrait précipité d’Afghanistan des forces armées américaines et de leurs alliés est une illustration terrible de la dépendance du monde libre à l’égard de la garantie de sécurité américaine.
* L’Union européenne doit parler d’une seule voix en matière de politique étrangère et de sécurité et repenser son concept ambigu d’«autonomie stratégique» au profit d’une capacité d’action stratégique.
* Il ne doit pas y avoir d’équidistance entre l’Europe et les grandes puissances mondiales. L’Union européenne, conjointement avec les États-Unis et dans le cadre de l’alliance des démocraties, devrait défendre l’ordre mondial libéral et notamment mettre en œuvre une «stratégie d’endiguement coopératif» à l’égard de la Chine.
* L’OSCE est un pilier essentiel de l’architecture de sécurité paneuropéenne et devrait, en tant que telle, être renforcée pour dialoguer avec la Russie. Le projet Nord Stream 2 aussi longtemps que la Russie enfreindra le droit international en Ukraine.
* L’architecture de sécurité européenne avec l’OTAN et d’amorcer un dialogue sur les valeurs au sein de cette organisation.
* La coopération entre les sociétés civiles de part et d’autre de l’Atlantique doit encore être renforcée. À cet égard, le dialogue conjoint sur les droits des citoyens, la résilience face à la désinformation, la liberté des médias, la lutte contre le changement climatique, les droits sociaux et la protection des consommateurs, ainsi que le soutien à la démocratie, tel que le mène le CESE au sein de l’Union, revêt une importance particulière.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Ana Dujmovic* |
| *Tél.:* | *+32 25468290* |
| *Courriel:* | *Ana.Dujmovic@eesc.europa.eu* |

* ***Les relations commerciales entre l’UE et ses partenaires du sud de la Méditerranée et leur incidence potentielle sur le développement durable***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteure:** | Helena DE FELIPE LEHTONEN (groupe des employeurs – ES) |
| **Corapporteur:** | Pietro Vittorio BARBIERI (groupe «Diversité Europe» – IT) |
|  |
| **Référence:**  | Rapport d’informationEESC-2021-03831-00-00-RI |

**Points clés:**

* Le CESE souligne le potentiel que le commerce euro-méditerranéen recèle pour contribuer au développement durable dans la zone euro-méditerranéenne et, en conséquence, il encourage et soutient la modernisation et l’extension des accords bilatéraux de libre-échange qui sont inclus dans les huit accords euro-méditerranéens d’association. Le Comité estime que la reprise post-COVID-19 offre l’occasion de mener à bien cette modernisation, s’agissant notamment de tirer parti des avantages qu’une reconfiguration des chaînes de valeur mondiales peut apporte en faveur de la zone euro-méditerranéenne, en s’inscrivant par ailleurs dans la logique de la nouvelle politique commerciale de l’Union européenne. Dans ce contexte, il considère qu’un nouvel élan est nécessaire pour relancer les négociations sur les accords de libre-échange approfondi et complet avec le Maroc et la Tunisie, ainsi que les discussions avec l’Égypte et la Jordanie.
* Le CESE souligne que cette modernisation devrait, en priorité, veiller à inclure dans ces accords des chapitres ambitieux sur le commerce et le développement durable afin de renforcer les engagements des parties en matière de protection de l’environnement, de droits de l’homme, de droits des travailleurs et de conditions de travail, ainsi que de défense des intérêts des consommateurs. Il convient plus particulièrement de protéger les groupes les plus défavorisés et les plus discriminés, comme les femmes, les enfants, les personnes LGBTIQ+, les minorités ethniques et religieuses, les personnes handicapées, les demandeurs d’asile et les migrants. Il conviendrait que tous les accords commerciaux conclus avec des pays de la zone euro-méditerranéenne comportent des dispositions relatives aux droits de l’homme, garantissant le respect des conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail.
* Compte tenu de la forte incidence négative que la pandémie de COVID-19 a exercée sur la prospérité socio-économique et le développement durable, ainsi que du déclin des échanges qu’elle a entraîné dans la zone euro-méditerranéenne et, par voie de conséquence, de son impact sur les entreprises, les ménages et la sécurité alimentaire, le CESE estime que des mesures doivent être prises pour redynamiser les échanges euro-méditerranéens, décourager la résurgence des tendances protectionnistes et supprimer les barrières commerciales restrictives susceptibles d’avoir une incidence sur le développement durable dans la région. Le Comité souligne qu’il est nécessaire d’y soutenir une reprise post-COVID-19 durable au moyen d’une politique commerciale appropriée, qui favorise la croissance verte et la transition numérique à titre de piliers d’une telle relance.
* Le CESE estime que s’agissant d’élaborer les politiques commerciales relatives à la zone euro-méditerranéenne, de les mettre en œuvre et d’en assurer un suivi, la consultation de la société civile organisée et des partenaires et leur association à la démarche sont essentielles pour garantir que les dispositions commerciales des accords d’association intègrent et concrétisent des engagements forts en faveur des droits de l’homme, des droits des travailleurs et des droits environnementaux, ainsi que de leur pleine mise en œuvre. À cet égard, le Comité souligne qu’il importe de mettre en place des groupes consultatifs internes (GCI) afin de renforcer les capacités d’action de la société civile dans les pays partenaires du sud de la Méditerranée et de leur fournir les ressources nécessaires à l’accomplissement de leur mandat. Dans ces consultations, il conviendrait d’accorder une attention particulière aux inquiétudes exprimées, à l’occasion de la négociation des futures accords commerciaux, par les micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises, qui auront besoin d’être soutenues en ce qui concerne la transition numérique et verte.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Katarína Grzeszczyk Albrechtová* |
| *Tél.:* | *+32 25469460* |
| *Courriel:* | *Katarina.Albrechtova@eesc.europa.eu* |

* ***Restrictions applicables aux opérateurs de transport en Biélorussie***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Cristian PÎRVULESCU (groupe «Diversité Europe» – RO) |
|  |  |
| **Référence:**  | COM(2021) 753 finalEESC-2021-06115-00-00-AC |

**Points clés:**

* Dans cet avis concis, le Comité exprime son extrême préoccupation face à la dérive autoritaire du gouvernement biélorusse et condamne tout acte de répression et d’intimidation à l’encontre des citoyens, des médias, des partis politiques, des organisations de la société civile (OSC) et des partenaires sociaux. Il condamne également la manière dont le gouvernement biélorusse a organisé le transfert de personnes à partir de pays tiers vers son propre territoire dans le but de forcer le franchissement des frontières de l’UE. Il s’agit d’un acte inacceptable consistant à exploiter la vie et les aspirations de personnes vulnérables et à mettre en danger leur santé et leur sécurité. Par conséquent, le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission et estime que les sanctions éventuelles à l’encontre des transporteurs représentent une mesure justifiée que devraient prendre l’UE et les États membres.
* Le CESE demande aussi qu’il soit immédiatement mis fin aux refoulements du territoire de l’UE vers un pays où la sécurité des personnes est menacée. Toutes les personnes qui franchissent la frontière de l’UE doivent pouvoir introduire une demande d’asile si elles le souhaitent.
* Le CESE invite instamment le gouvernement biélorusse à veiller à ce que les personnes présentes sur son territoire ne soient pas maltraitées, puissent introduire une demande d’asile et ne soient pas renvoyées dans leur pays d’origine si leur vie et leur sécurité y sont menacées, dans le plein respect du principe de non-refoulement.
* Par ailleurs, le CESE encourage les institutions de l’UE à engager un dialogue multilatéral avec la Biélorussie, en veillant à ce que le pays respecte les traités internationaux régissant l’asile et la protection des droits de l’homme.
* Le CESE insiste sur la nécessité de créer des voies sûres pour demander une protection internationale et migrer en toute sécurité en vertu du droit européen, national et international. Le développement d’itinéraires sûrs réduira le besoin de recourir à des passeurs ou des trafiquants et protégera mieux la sécurité et les droits de toutes les personnes concernées.
* Le CESE exhorte les institutions de l’UE à élaborer un système plus complet de sanctions à l’encontre du gouvernement biélorusse pour son rôle dans cette crise, dont la participation des transporteurs n’est qu’une composante. Les actions menées sur le territoire de la Biélorussie n’auraient pas pu être organisées sans l’approbation des plus hauts niveaux de gouvernement ni sans la participation de diverses forces étatiques, y compris la police des frontières.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Ewa Tomaszewska* |
| *Tél.:* | *+32 25469724* |
| *Courriel:* | *Ewa.Tomaszewka*@*eesc.europa.eu* |

# **7 COMMISSION CONSULTATIVE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES**

* ***Travail atypique et coopératives de plateformes***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Giuseppe GUERINI (groupe «Diversité Europe» – IT) |
| **Corapporteur:** | Erwin DE DEYN (CCMI Cat.2– BE) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02589-00-00-AC |

**Points clés:**

* L’économie des plateformes numériques constitue un phénomène en pleine ascension, qui transcende les frontières de l’Union européenne elle-même. Sa montée en puissance a également eu pour effet de multiplier les schémas régissant les relations de travail des personnes qui mènent une activité professionnelle par le truchement de ces plateformes.
* Il conviendrait que l’Union européenne et les États membres coordonnent la mise en œuvre de règles appropriées, afin d’assurer un équilibre entre les impératifs de l’innovation et la nécessité que les plateformes numériques garantissent les droits des travailleurs, comme ils s’emploient à le faire dans le cas des consommateurs et des utilisateurs, grâce aux projets de règlement sur les services numériques (DSA) et sur les marchés numériques (DMA).
* Les plateformes numériques confortent par ailleurs l’essor de nouvelles formules d’entreprises, qui, pour bien des personnes, sont susceptibles d’élargir le spectre des possibilités de prendre part aux marchés numériques nouvellement apparus. Parmi ces formes d’entrepreneuriat, celle des coopératives revêt un intérêt tout particulier pour appuyer une participation inclusive à la gouvernance des plateformes numériques.
* La structure coopérative se prête non seulement à combiner les traits caractéristiques des plateformes numériques avec le modèle organisationnel du travail associé mais elle ouvre également la possibilité, lorsque le contexte le demande, que les associés ainsi employés conservent le statut de travailleurs salariés, bénéficiant de toutes les protections prévues pour la main-d’œuvre couverte par des conventions collectives de travail.
* Le CESE invite la Commission européenne, les États membres de l’Union européenne et les acteurs du dialogue social à prévoir des initiatives propres à stimuler l’expansion des coopératives de plateforme.
* Il est bénéfique, de l’avis du CESE, que dans la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la transition numérique soient prévues des initiatives visant à soutenir la création de coopératives pour la gestion des plateformes numériques. Le CESE observe que les coopératives offrent précisément une solution intéressante aux problèmes de gouvernance et de contrôle démocratique des plateformes numériques.
* Le CESE demande que lorsqu’elle élabore ses propositions réglementaires concernant les travailleurs des plateformes numériques, la Commission européenne adopte une démarche qui soit attentive et réceptive à l’innovation, et s’attache à soutenir la compétitivité des entreprises sans pour autant perdre de vue les droits des personnels concernés.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Adam Plezer* |
| *Tél.:* | *+32 25468628* |
| *Courriel:* | *Adam.Plezer@eesc.europa.eu* |

* ***Les industries à forte intensité de ressources et d’énergie et le plan de relance de l’UE***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Andrés BARCELÓ DELGADO (groupe des employeurs – ES) |
| **Corapporteur:** | Enrico GIBELLIERI (CCMI cat. 2 – IT) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02532-00-00-AC |

**Points clés:**

* La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l’UE et les plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR) y afférents doivent contribuer à une transition juste pour les industries à forte intensité de ressources et d’énergie de l’Union.
* La transition industrielle ne pourra pas être pas réalisée si la transition énergétique n’est pas mise en œuvre. Il sera essentiel de disposer de sources d’énergie à faible intensité de carbone abordables, qui rendent possible une production industrielle sobre en carbone. La neutralité technologique sera primordiale pour garantir la bonne mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience.
* Le CESE se félicite des sept domaines phares définis par la Commission dans ses orientations destinées aux États membres sur les PNRR et encourage les institutions de l’UE à suivre de près l’utilisation des fonds alloués.
* Le CESE encourage les institutions de l’UE à tenir compte du délai plus long que nécessiteront les entreprises à forte intensité de ressources et d’énergie pour réaliser la transition industrielle, et à mettre en place des instruments financiers et des réglementations nouveaux et adaptés, allant au-delà de 2026, afin de réaliser la transition complète vers une industrie sobre en carbone.
* Les entreprises à forte intensité de ressources et d’énergie doivent faire l’objet d’une attention particulière en ce qui concerne les activités de recherche, développement et innovation. La rénovation des bâtiments garantira une part substantielle de l’efficacité énergétique nécessaire pour parvenir à une société neutre en carbone en 2050. Le CESE soutient les travaux et projets consacrés à l’amélioration de l’efficacité énergétique des bâtiments par la rénovation de leur enveloppe et de leurs installations.
* La gestion des talents au sein de l’industrie de l’UE est essentielle pour réussir la transformation industrielle.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Adam Plezer* |
| *Tél.:* | *+32 25468628* |
| *Courriel:* | *Adam.Plezer@eesc.europa.eu* |

* ***Anticiper les mutations structurelles et sectorielles, et repenser les cultures industrielles***

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapporteur:** | Norbert KLUGE (groupe des travailleurs – DE) |
| **Corapporteur:** | Dirk JARRÉ (CCMI cat. 3 – DE) |
|  |
| **Référence:**  | Avis d’initiativeEESC-2021-02613-00-00-AC |

**Points clés:**

Le CESE:

* reconnaît que la réduction de 55 % des émissions de CO2 d’ici à 2030 nécessite d’agir de concert afin d’anticiper les incidences de ce processus sur la vie économique et sociale et de définir en conséquence les stratégies et les mesures à adopter;
* est convaincu que la stratégie industrielle actualisée de l’UE et le paquet «Ajustement à l’objectif 55» soutiendront la «transition juste», et se félicite du nouveau Fonds social pour le climat, mais recommande de tenir compte des expériences accumulées dans les différents domaines d’action et les différents pays et régions, dont la diversité et les spécificités doivent être prises en considération;
* considère également comme une condition préalable la mise en place de conditions de concurrence équitables dans le domaine économique, laquelle doit tenir compte du dialogue social: le pacte vert restera lettre morte s’il n’est pas accompagné d’un «pacte social», et le CESE préconise dès lors de renforcer la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux;
* souligne que les réussites économiques et environnementales sont principalement réalisées et mises en œuvre dans les lieux de vie des citoyens. Par conséquent, si les «trajectoires de transition» apportent un soutien et des orientations aux citoyens européens, la subsidiarité doit être considérée à l’aune de sa capacité à créer une ressource solide pour la «transition juste»: il convient de définir clairement les objectifs et principes contraignants de la politique industrielle européenne arrêtés conjointement au niveau de l’UE, mais leur mise en œuvre dans les régions et les zones métropolitaines doit être fondée sur le principe de subsidiarité;
* estime qu’il existe des divergences considérables au niveau des situations et des capacités liées à la réalisation des objectifs climatiques, sociaux et environnementaux, et certaines industries, entreprises et régions requièrent une attention particulière et un soutien spécifique;
* fait observer que c’est ce principe qui permettra aux entreprises de recouvrer leur compétitivité économique de manière durable, en s’appuyant sur des entrepreneurs et des dirigeants engagés et sur des travailleurs bien formés et qualifiés, et estime également que les États membres devraient renforcer les investissements publics structurels et axés sur les processus au moyen de services d’intérêt général;
* préconise que la stratégie industrielle de l’UE anticipe et contrebalance l’augmentation de la pauvreté et des inégalités, étant donné que le pacte vert doit s’accompagner d’un «pacte social» intégré. Il soutient également la transition vers une économie circulaire.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Contact:*** | *Emanuele Guicciardi* |
| *Tél.:* | *+32 25469170* |
| *Courriel:* | *Emanuele.Guicciardi@eesc.europa.eu* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Avis du CESE sur la «Promotion de régimes alimentaires sains et durables dans l’Union européenne», [JO C 190 du 5.6.6,2019, p. 9-16](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2019.190.01.0009.01.ENG&toc=OJ:C:2019:190:FULL). [↑](#footnote-ref-1)
2. Avis du CESE sur le thème [«Vers une chaîne d’approvisionnement alimentaire équitable»](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/une-chaine-dapprovisionnement-alimentaire-equitable) (non encore paru au Journal officiel). [↑](#footnote-ref-2)
3. [Nouvelle initiative – Système alimentaire durable de l’UE](https:///https%3A//ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13174-Sustainable-EU-food-system-new-initiative_fr.), site de la Commission aux fins de consultation, en anglais). [↑](#footnote-ref-3)
4. Avis du CESE sur le thème «Vers une stratégie de l’Union européenne pour une consommation durable», [JO C 429 du 11.12.2020, p. 51](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.429.01.0051.01.ENG&toc=OJ:C:2020:429:TOC). [↑](#footnote-ref-4)